

NOTICE ANNUELLE

LE 27 OCTOBRE 2020

NOTICE
ANNUELLE

2020

1, PLACE VILLE MARIE
BUREAU 3301
MONTRÉAL (QUÉBEC)
H3B 3N2



PROFIL

Cogeco inc. est une société de portefeuille diversifiée qui exerce ses activités dans les secteurs des communications et des médias. Sa filiale Cogeco Communications inc. fournit à la clientèle résidentielle et commerciale des services Internet, de vidéo et de téléphonie au moyen de ses réseaux de fibres bidirectionnels à large bande et exerce ses activités sous le nom Cogeco Connexion au Québec et en Ontario, au Canada, et sous la marque Atlantic Broadband (dans 11 États de la côte Est américaine, du Maine à la Floride).

Sa filiale Cogeco Média détient et exploite 23 stations de radio offrant une programmation complémentaire et une couverture étendue à un large éventail d'auditoires principalement dans la province de Québec, ainsi que l'agence de nouvelles Cogeco Nouvelles.

Les actions subalternes à droit de vote de Cogeco sont inscrites à la Bourse de Toronto (TSX : CGO), ainsi que les actions subalternes à droit de vote de Cogeco Communications inc. (TSX : CCA).

TABLE DES MATIÈRES

ÉNONCÉS PROSPECTIFS	1
1. STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	2
1.1. DÉNOMINATION, ADRESSE ET CONSTITUTION	2
1.2. LIENS INTERSOCIÉTÉS	2
2. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ENTREPRISE	4
2.1. HISTORIQUE TRIENNAL	4
2.2. ACQUISITION IMPORTANTE	4
3. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	5
3.1. CLIENTS	5
3.2. SERVICES	6
3.3. RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURE	8
3.4. TIERS FOURNISSEURS	9
3.5. SALARIÉS	10
3.6. CONDITIONS CONCURRENTIELLES	10
3.7. RÉGIME RÉGLEMENTAIRE	10
3.8. FAITS NOUVEAUX	14
3.9. MARQUES DE COMMERCE	15
3.10. CYCLES	15
4. RÉORGANISATIONS	15
5. ACTIVITÉS ÉTRANGÈRES	15
6. FACTEURS DE RISQUE	15
7. DIVIDENDES	15
8. STRUCTURE DU CAPITAL	16
8.1. DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	16
8.2. RESTRICTIONS SUR L'ÉMISSION ET LE TRANSFERT D'ACTIONS	18
8.3. COTES DE CRÉDIT DES FILIALES PRINCIPALES	18
9. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	19
10. ADMINISTRATEURS ET HAUTS DIRIGEANTS	20
10.1. ADMINISTRATEURS	20
10.2. HAUTS DIRIGEANTS	22
11. LITIGES	23
12. AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	23
13. CONTRATS IMPORTANTS	23
14. DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	24
15. INFORMATIONS SUR LE COMITÉ D'AUDIT	24
15.1. CHARTE	24
15.2. COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT	31
15.3. FORMATION ET EXPÉRIENCE DES MEMBRES DU COMITÉ D'AUDIT	31
15.4. POLITIQUE RELATIVE AUX SERVICES NON LIÉS À L'AUDIT FOURNIS PAR LES AUDITEURS	32
15.5. RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS	33
16. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	33

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés qui sont faits dans la présente notice annuelle pourraient constituer des renseignements prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières. Les renseignements prospectifs peuvent se rapporter aux perspectives et à des événements prévus, à l'entreprise, à l'exploitation, au rendement financier, à la situation financière ou aux résultats de Cogeco et, dans certains cas, peuvent être signalés par des termes comme « pourrait », « sera », « devrait », « prévoir », « s'attendre à », « planifier », « croire », « avoir l'intention de », « estimer », « prédire », « éventuel », « continuer », « présager », « s'assurer de » ou des expressions similaires à l'égard de questions qui ne constituent pas des faits historiques. Plus précisément, les énoncés relatifs aux projections financières, aux résultats d'exploitation et aux résultats financiers futurs, aux objectifs et aux stratégies de Cogeco sont des énoncés prospectifs. Ces énoncés se fondent sur certains facteurs et hypothèses, y compris en ce qui a trait à la croissance prévue, aux résultats d'exploitation, au rendement de l'entreprise ainsi qu'aux perspectives et aux occasions d'affaires, que Cogeco juge raisonnables en date des présentes. Il y a lieu de se reporter en particulier aux rubriques intitulées « Stratégies et objectifs de l'entreprise » et « Projections financières pour l'exercice 2021 » du rapport annuel de Cogeco pour l'exercice clos le 31 août 2020, que l'on peut consulter sur le site www.sedar.com (le « rapport annuel 2020 de Cogeco »), pour se renseigner sur certaines des hypothèses clés ayant trait à la conjoncture économique, aux marchés et à l'exploitation sur lesquelles les énoncés prospectifs reposent. Bien que la direction considère ces hypothèses comme raisonnables en fonction de l'information dont Cogeco dispose à l'heure actuelle, elles pourraient se révéler inexactes. Les renseignements prospectifs sont aussi assujettis à certains facteurs, y compris des risques et des incertitudes, qui pourraient faire en sorte que les résultats effectivement obtenus diffèrent considérablement des prévisions actuelles de Cogeco. Ces facteurs, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Société, comprennent les risques liés à la concurrence, aux activités commerciales (y compris une perturbation éventuelle de la chaîne d'approvisionnement de Cogeco), à la réglementation, aux crises et aux urgences de santé publique, comme la pandémie causée par la COVID-19 qui sévit actuellement, et à la technologie, les risques d'ordre financier (y compris la fluctuation des cours du change et des taux d'intérêt), la conjoncture économique, les éléments qui pourraient menacer nos réseaux et notre infrastructure, qu'ils soient le fait de l'homme ou d'un désastre naturel, les risques liés à l'acceptation sociale, au comportement éthique et à la propriété, et les risques de litige. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces risques et incertitudes, le lecteur devrait se reporter à la rubrique « Incertitudes et principaux facteurs de risque » du rapport annuel 2020 de Cogeco. Ces facteurs ne prétendent pas à l'exhaustivité et les événements et les résultats futurs pourraient être bien différents de ce que la direction prévoit actuellement. Cogeco invite le lecteur à ne pas se fier indûment aux renseignements prospectifs qui figurent dans la présente notice annuelle; les énoncés prospectifs expriment les attentes de Cogeco en date de la présente notice annuelle (ou à la date à laquelle on indique qu'ils ont été faits) et sont susceptibles de changer par la suite. Bien que la direction puisse décider de le faire, Cogeco n'est pas obligée (et nie expressément une telle obligation) de mettre à jour ou de modifier ces renseignements prospectifs à quelque moment que ce soit pour tenir compte de nouveaux renseignements ou d'événements futurs ou pour un autre motif, et ne s'engage pas à le faire, sauf si la loi l'exige.

Dans la présente notice annuelle, les termes « Cogeco » et la « Société » renvoient collectivement à Cogeco inc. et à ses filiales, sauf si le contexte indique ou exige une interprétation différente.

Sauf indication contraire, les sommes sont exprimées en dollars canadiens.

Les renseignements qui sont donnés dans la présente notice annuelle sont arrêtés au dernier jour de l'exercice clos le plus récent de la Société (soit le 31 août 2020), sauf lorsqu'il y est indiqué qu'ils sont arrêtés à une autre date.

1. STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

1.1. DÉNOMINATION, ADRESSE ET CONSTITUTION

Cogeco a été constituée en vertu de la Partie I de la *Loi sur les compagnies* (Québec) le 24 juillet 1957 et a été continuée en vertu de la Partie IA de cette loi par statuts de continuation datés du 8 novembre 1984. Des statuts de modification ont été émis par la suite à la Société le 8 juillet 1985, le 7 novembre 1985, le 19 décembre 1988, le 15 août 1989, le 11 juillet 1990 et le 15 février 1993 afin de modifier la composition de son capital-actions. À la suite de ces diverses modifications, le capital-actions de la Société se compose d'actions subalternes à droit de vote (les « actions subalternes »), d'actions à droits de vote multiples (les « actions multiples »), d'actions privilégiées de catégorie A (les « actions de catégorie A ») et d'actions privilégiées de catégorie B (les « actions de catégorie B »), les actions privilégiées de chacune de ces catégories pouvant être émises en série.

La modification du 8 juillet 1985 s'est traduite par la création d'un nombre illimité d'actions privilégiées d'une valeur nominale de 1 \$ l'action et prévoyait également la convertibilité, à parité numérique, des actions ordinaires en actions privilégiées, au gré du porteur des actions ordinaires, avant la fermeture des bureaux le 31 août 1985.

La modification du 7 novembre 1985 a eu pour effet d'annuler les actions privilégiées créées le 8 juillet 1985 et de créer un nombre illimité d'actions subalternes, un nombre illimité d'actions multiples, un nombre illimité d'actions de catégorie A et un nombre illimité d'actions de catégorie B, toutes sans valeur nominale, et a, en outre, permis la conversion de toutes les actions ordinaires émises et en circulation en actions subalternes et en actions multiples.

La modification du 19 décembre 1988 a donné lieu à la création de la première série de 800 000 actions de catégorie A convertibles, au prix d'émission de 25 \$ l'action.

La modification du 15 août 1989 a permis de créer la première série de 7 500 000 actions de catégorie B convertibles, au prix d'émission de 9 \$ l'action.

La modification du 11 juillet 1990 s'est traduite par la création de la deuxième série de 29 374 actions de catégorie A convertibles, au prix d'émission de 25 \$ l'action.

La modification du 15 février 1993 prévoyait le rachat obligatoire, par la Société, de toutes les actions de catégorie B, série 1, en circulation.

Le 28 décembre 1993, la Société a racheté toutes les actions de catégorie A en circulation.

Le 14 février 2011, Cogeco, ainsi que toutes les autres sociétés constituées en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (Québec), a été continuée automatiquement en vertu de la nouvelle *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) qui est entrée en vigueur à cette date et qui remplace les Parties I et IA de la *Loi sur les compagnies* (Québec).

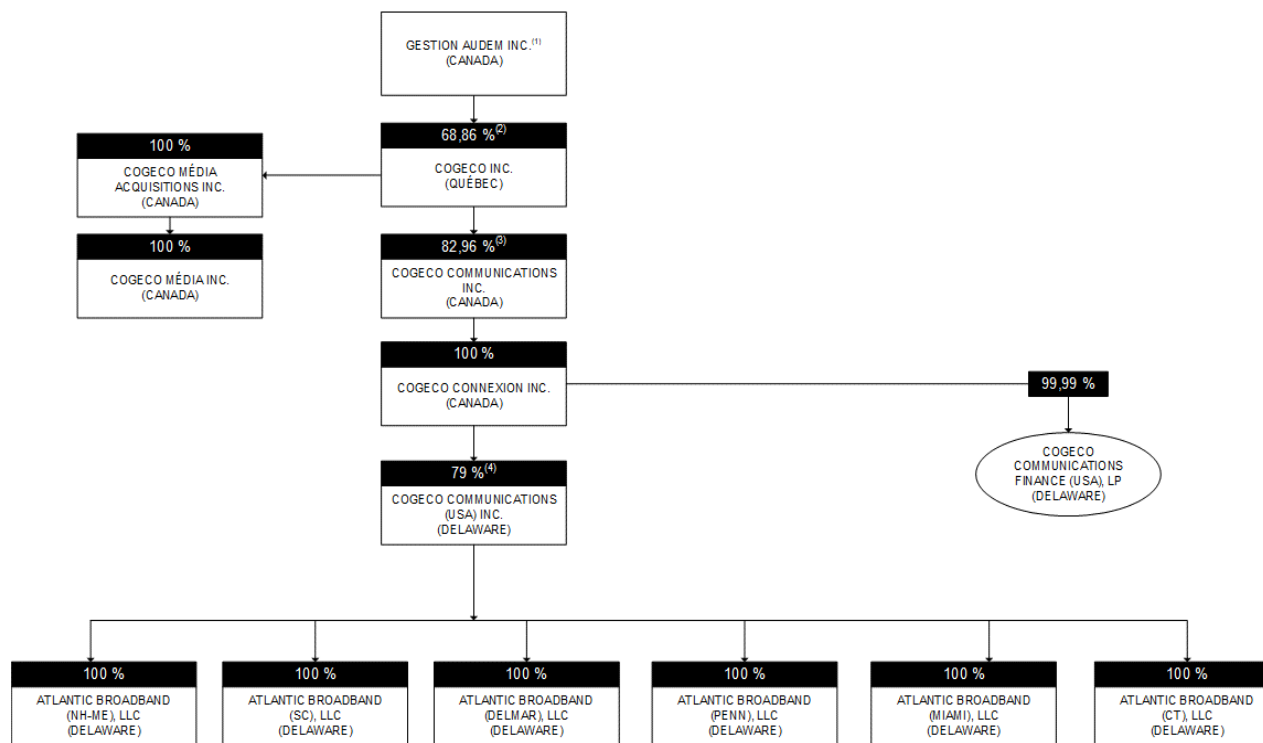
Le siège social de la Société est situé au 1, Place Ville Marie, bureau 3301, Montréal (Québec) H3B 3N2.

Les actions subalternes à droit de vote de Cogeco sont inscrites à la Bourse de Toronto (« TSX ») sous le symbole CGO.

1.2. LIENS INTERSOCIÉTÉS

L'organigramme suivant présente les liens intersociétés qui existent entre la Société et ses filiales principales au 1^{er} septembre 2020 ainsi que le territoire de constitution de chacune d'entre elles. Certaines filiales de la Société, dont aucune, prise individuellement, ne compte pour plus de 10 % de l'actif consolidé ou plus de 10 % des produits consolidés de la Société et qui, prises collectivement, ne comptent pas pour plus de 20 % de l'actif consolidé total et des produits consolidés totaux de la Société à la date des présentes, ont été omises. Le contrôle de Cogeco appartient ultimement à une société de portefeuille canadienne fermée, Gestion Audem inc., qui est contrôlée par les membres de la famille de feus Henri Audet et Marie-Jeanne Audet.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ
(POURCENTAGE DES DROITS DE VOTE)



- (1) Société fermée contrôlée par les membres de la famille de feus Henri et Marie-Jeanne Audet.
- (2) Les droits de vote restants, soit 31,14 %, sont rattachés aux actions subalternes détenues par le public.
- (3) Les droits de vote restants, soit 17,04 %, sont rattachés aux actions subalternes détenues par le public.
- (4) La participation restante de 21 % est détenue par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

2. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ENTREPRISE

2.1. HISTORIQUE TRIENNAL

Au cours des trois dernières années, Cogeco Communications a poursuivi son expansion aux États-Unis en réalisant les opérations suivantes par l'intermédiaire de sa filiale Atlantic Broadband :

- Le 10 mars 2020, elle a acquis Thames Valley Communications, société de services à large bande qui exerçait ses activités dans le sud-est du Connecticut, moyennant une contrepartie nette de 50 millions \$ US.
- Le 4 janvier 2018, elle a acquis la totalité des éléments d'actif des réseaux de câblodistribution de Harron Communications, L.P., que cette dernière exploitait sous le nom de marque MetroCast (« MetroCast »), comme il est décrit plus amplement à la rubrique 2.2., intitulée « Acquisition importante » ci-après.
- Le 3 octobre 2018, elle a acquis le réseau de fibres du sud de la Floride qui appartenait à FiberLight, LLC (« FiberLight »). L'opération, conjointement avec l'acquisition de fibres noires réalisée auprès de FiberLight au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2018, a accru de 350 milles la zone de couverture du sud de la Floride d'Atlantic Broadband.

Le 1^{er} mai 2020, la filiale de Cogeco Communications, Cogeco Connexion, a acquis iTétract Inc., fournisseur de services de télécommunication qui exerçait ses activités dans le sud du Québec en utilisant une combinaison de technologies sans fil fixes et de fibres optiques desservant les foyers et était propriétaire de 15 licences d'utilisation du spectre, en contrepartie de 16 millions \$.

Le 30 avril 2019, Cogeco Communications a vendu sa filiale Cogeco Peer 1 Inc., qui offrait des services de technologies de l'information et de communication aux entreprises, à des membres du groupe de Digital Colony moyennant une contrepartie en espèces nette de 720 millions \$, ce qui s'est traduit par un profit à la cession de 84,4 millions \$.

Le 21 juin 2018, Cogeco Connexion a acquis 10 licences d'utilisation du spectre dans la bande de 2 500 MHz située dans les zones non métropolitaines de l'Ontario auprès de Kian Telecom en contrepartie de 8 millions \$. En outre, le 18 mai 2018, Cogeco Connexion a été le soumissionnaire retenu dans le cadre des enchères de licences restantes organisées par Innovation, Sciences et Développement économique, obtenant ainsi 23 licences d'utilisation du spectre dans les bandes de 2 500 MHz et de 2 300 MHz, situées principalement dans les zones de couverture de ses services filaires en Ontario et au Québec, en contrepartie de la somme totale de 24,3 millions \$. L'achat de ces licences permet à Cogeco Communications d'offrir des services sans fil complémentaires aux services qu'elle offre déjà à ses clients dans sa zone de couverture traditionnelle et d'augmenter la part des dépenses en matière de télécommunications de ses clients qui lui revient. Cogeco Communications a pour objectif d'offrir des services sans fil dans la zone de desserte de ses services à large bande dans la mesure où elle peut le faire de manière rentable, en investissant prudemment selon ses priorités stratégiques et ses moyens financiers. Elle estime que, pour satisfaire à son exigence de rentabilité, elle devra probablement adopter un modèle hybride selon lequel elle fournirait ses services à titre d'exploitant doté d'installations dans certaines régions où elle est propriétaire de spectre (exploitant de réseaux mobiles) et elle louerait un accès au réseau de gros à de grandes entreprises titulaires qui exploitent des réseaux mobiles (exploitant de réseaux mobiles virtuels ou « ERMV ») dans d'autres régions.

2.2. ACQUISITION IMPORTANTE

Le 4 janvier 2018, Cogeco Communications, par l'intermédiaire de sa filiale Atlantic Broadband, a acquis la quasi-totalité des éléments d'actif des réseaux de câblodistribution de Harron Communications, L.P., que cette dernière exploitait sous le nom de marque MetroCast et qui desservaient environ 130 000 clients du service Internet, 88 000 clients du service de vidéo et 33 000 clients du service de téléphonie, en contrepartie de 1,4 milliard \$ US. Cette acquisition a accru la zone de couverture d'Atlantic Broadband dans 11 États de la côte Est américaine, du Maine à la Floride. Elle a été financée au moyen d'un nouveau prêt à terme de premier rang garanti (tranche B) de 1,7 milliard \$ US, dont une tranche de 583 millions \$ US a été affectée au refinancement des facilités de crédit de premier rang existantes, et d'une nouvelle facilité de crédit renouvelable de premier rang garantie de 150 millions \$ US, ainsi que d'un placement en actions de 315 millions \$ US que la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « CDPQ ») a fait dans la société de portefeuille d'Atlantic Broadband, obtenant ainsi une participation de 21 % dans cette dernière. La Société a déposé une déclaration d'acquisition d'entreprise (annexe 51-102A4) relativement à cette acquisition le 4 avril 2018.

3. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

La Société est une société de portefeuille diversifiée qui exerce ses activités dans les secteurs des communications et des médias. Elle compte deux secteurs isolables, soit le secteur Communications et le secteur Autres.

Le secteur Communications fournit, par l'intermédiaire de Cogeco Connexion et d'Atlantic Broadband, une vaste gamme de services Internet, de services de vidéo et de services de téléphonie au Canada et aux États-Unis, principalement à une clientèle résidentielle, mais aussi à des petites et moyennes entreprises dans sa zone de couverture.

Le secteur Autres comprend les stations de radio détenues par les filiales en propriété exclusive de la Société, Cogeco Média inc. et Cogeco Média Acquisitions inc. (collectivement, « Cogeco Média »), les activités du siège social et les éliminations intersectorielles.

Le seul actif important dont Cogeco doit rendre compte séparément est celui qui est compris dans le secteur Communications. Le secteur Communications se compose des services à large bande canadiens (« Cogeco Connexion ») et des services à large bande américains (« Atlantic Broadband »).

Cogeco Connexion exerce ses activités dans les provinces de Québec et d'Ontario, au Canada. Elle gère son actif à partir de son siège social situé à Montréal.

Atlantic Broadband exerce ses activités dans 11 États américains, soit le Connecticut, le Delaware, la Floride, le Maine, le Maryland, le New Hampshire, l'État de New York, la Pennsylvanie, la Caroline du Sud, la Virginie et la Virginie-Occidentale. Elle gère son actif à partir de ses bureaux principaux situés dans la ville de Quincy (près de Boston), au Massachusetts.

Comme les activités de Cogeco Connexion et d'Atlantic Broadband sont similaires, elles ont été regroupées afin de faciliter la consultation de la présente rubrique 3.

3.1. CLIENTS

Le tableau suivant présente le nombre total d'unités de service primaire et de clients du service Internet, du service de vidéo et du service de téléphonie ainsi que le pourcentage de pénétration de chacun de ces services en pourcentage du nombre de foyers câblés au 31 août 2020 :

	31 août 2020	Pourcentage de pénétration ⁽¹⁾
Unités de service primaire		
Cogeco Connexion	1 799 706	S.O.
Atlantic Broadband	957 925	S.O.
Clients du service Internet		
Cogeco Connexion	812 016	45,7
Atlantic Broadband	492 212	53,3
Clients du service de vidéo		
Cogeco Connexion	619 249	34,9
Atlantic Broadband	317 387	34,4
Clients du service de téléphonie		
Cogeco Connexion	368 441	20,7
Atlantic Broadband	148 326	16,1

(1) En pourcentage du nombre de foyers câblés.

3.2. SERVICES

3.2.1. SERVICES RÉSIDENTIELS

Cogeco Connexion et Atlantic Broadband offrent une vaste gamme de services de vidéo, de services Internet et de services de téléphonie à leur clientèle résidentielle. Les services peuvent être offerts individuellement ou regroupés dans le cadre de forfaits doubles et triples comportant des prix concurrentiels afin de promouvoir la vente croisée au sein de la clientèle existante et d'attirer de nouveaux clients.

Service Internet

Cogeco Connexion et Atlantic Broadband offrent de nombreux volets de service Internet comportant des vitesses de téléchargement maximales allant jusqu'à 1 Gbps. Ces divers volets ont été conçus de façon à intéresser une gamme de clients éventuels selon la vitesse de téléchargement dont ils ont respectivement besoin.

Pour fournir le service Internet, Cogeco Connexion et Atlantic Broadband utilisent des modems, des passerelles Wi-Fi et des extenseurs, que ce soit aux termes de contrats de location ou dans le cadre du forfait de service Internet, selon les zones de desserte. Les clients du service Internet peuvent bénéficier de solutions de sécurité et de courrier électronique complètes et faciles à utiliser avec mises à jour automatiques qui protègent leurs appareils.

À titre d'avantage supplémentaire, les clients du service Internet peuvent se connecter sans fil à l'Internet, sans frais supplémentaires, aux points d'accès Wi-Fi désignés dans les zones de couverture de Cogeco Connexion et d'Atlantic Broadband au Canada et aux États-Unis, respectivement. Cogeco Connexion et Atlantic Broadband comptent des points d'accès Wi-Fi dans des édifices municipaux, des centres commerciaux, des musées, des marchés, des restaurants et des lieux de détente en plein air, et elles en ajoutent constamment de nouveaux.

Services de vidéo

Cogeco Connexion et Atlantic Broadband offrent à leurs clients une gamme complète de services de vidéo dans le cadre d'abonnements. Les clients ont accès au service de vidéo de base, à divers forfaits facultatifs, à des chaînes de télévision à la carte, à des services de vidéo sur demande et à des services de vidéo évolués.

Service de base : Cogeco Connexion offre à ses clients du service de vidéo un petit service d'entrée de gamme obligatoire qui comporte des chaînes de programmation communautaire et éducative locales, régionales et en direct. Ce forfait comprend aussi, selon ce que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (« CRTC ») impose ou permet, certains services discrétionnaires, comme les services conventionnels américains et un guide à l'écran interactif.

Les clients du service numérique de base d'Atlantic Broadband obtiennent le service de base qui consiste en une programmation télévisuelle et communautaire locales, y compris des chaînes gouvernementales et publiques. Ils bénéficient aussi d'un guide de programmation électronique interactif et de multiples chaînes de musique numérique de qualité CD.

Forfaits facultatifs : Les clients du service de vidéo de Cogeco Connexion peuvent obtenir des services de programmation additionnels en s'abonnant à un forfait facultatif; il peut s'agir soit d'un forfait préassemblé, soit d'un forfait personnalisé comportant entre 10 et 40 services de programmation.

Atlantic Broadband offre aussi divers forfaits facultatifs numériques axés, par exemple, sur les sports, les films ou la programmation familiale ou à caractère ethnique, selon les intérêts respectifs de certains groupes démographiques.

Chaînes de télévision à la carte : Les clients du service de vidéo numérique ont accès, au Canada et aux États-Unis, à une vaste gamme de chaînes de télévision à la carte, ce qui leur permet de visionner une seule fois, contre paiement, un film récent, un événement sportif spécial ou un concert sans messages publicitaires.

Services de vidéo sur demande : Le service de vidéo sur demande permet aux clients du service numérique de choisir des films et d'autres émissions parmi une bibliothèque comptant des centaines de titres qu'ils peuvent regarder au moment qui leur convient.

Service de vidéo évolué : En plus des décodeurs traditionnels, Cogeco Connexion offre le service de vidéo évolué depuis cinq ans au moyen de la plate-forme de service de TiVo inc. (« TiVo ») qui offre une interface utilisateur moderne, des fonctions de recherche évoluées et l'intégration de la programmation diffusée par Netflix. À la fin de l'exercice 2020, Cogeco Connexion a lancé son réseau de divertissement fondé sur la technologie IPTV qu'elle prévoit déployer graduellement au cours de l'exercice 2021. Ce passage à la technologie IPTV, qui bonifiera davantage sa gamme de services de vidéo, lui permettra d'offrir à ses clients du contenu vidéo largement personnalisable, du matériel sans fil, des commandes vocales et l'accès à la boutique Google Play.

Atlantic Broadband offre aussi le service de vidéo évolué TiVo et a déployé récemment la plate-forme Experience 4 et l'application de télécommande vocale de TiVo sur tous ses marchés. L'interface la plus récente de TiVo est plus intuitive et plus conviviale que l'interface précédente et donne un accès entièrement intégré à d'autres applications de diffusion en continu, comme YouTube, Netflix, HBOGo et MLBTv. Au cours de l'exercice 2020, Atlantic Broadband a continué d'ajouter des applications de diffusion en continu intégrées à sa gamme de services, y compris Amazon Prime Video et HBO Max. TiVo permet aux clients d'accéder au contenu sur des écrans multiples, que ce soit l'écran de leur téléviseur ou celui de leur téléphone intelligent, de leur tablette ou d'autres appareils, tant à la maison que lorsqu'ils sont en déplacement. Les clients qui utilisent la plate-forme Experience 4 de TiVo bénéficient d'une télécommande activée par la voix qui leur permet de faire des recherches parmi les émissions de télévision en direct, les émissions qu'ils ont enregistrées et les services de diffusion en continu et d'obtenir des résultats personnalisés. En outre, les clients d'Atlantic Broadband qui sont abonnés à TiVo et qui possèdent un appareil d'assistance vocale peuvent utiliser la fonctionnalité de commande vocale pour donner des commandes vocales mains libres, sans égard à l'endroit où ils se trouvent dans une pièce, sans avoir recours à une télécommande.

Service de téléphonie

Le service de téléphonie résidentielle de Cogeco Connexion fait appel au protocole Internet (« IP ») pour transporter les signaux vocaux numérisés sur le même réseau privé que celui qui achemine le service de vidéo et le service Internet aux clients.

Les clients résidentiels canadiens peuvent s'abonner à l'un des trois services de téléphonie suivants : la Ligne de base (appels locaux illimités), le forfait Sélectif (appels illimités, deux fonctions et 100 minutes d'interurbain au Canada et aux États-Unis) et le forfait Liberté (appels illimités au Canada et aux États-Unis et cinq des fonctions de téléphonie les plus populaires). Ils peuvent également ajouter de nombreuses fonctions d'appel à leur forfait de téléphonie résidentielle. Tous les clients du service de téléphonie résidentielle de Cogeco Connexion ont accès aux forfaits interurbains internationaux.

Les fonctions du service de téléphonie résidentielle d'Atlantic Broadband comprennent les appels interurbains illimités aux États-Unis, au Canada et à Porto Rico, la possibilité de conserver son numéro de téléphone lorsque la transférabilité du numéro local est possible, l'accès à des fonctions d'appel d'urgence 911 évoluées et la possibilité d'utiliser les téléphones et le câblage déjà installés à la maison. Le service comprend également la messagerie vocale et 15 autres fonctions personnalisées populaires, comme l'identification de la ligne appelante.

Forfaits

En date du 31 août 2020, 69 % et 51 % des clients de Cogeco Connexion et d'Atlantic Broadband, respectivement, étaient abonnés à des forfaits doubles et à des forfaits triples.

3.2.2. SERVICES AUX ENTREPRISES

Cogeco Connexion et Atlantic Broadband offrent des services de vidéo, des services Internet et des services de téléphonie aux entreprises dans leurs zones de desserte.

Cogeco Connexion et Atlantic Broadband offrent une vaste gamme de forfaits Internet à large bande générale et dédiée à des vitesses pouvant atteindre 10 Gbps en aval et 1 Gbps en amont. Ces services Internet sont souvent vendus dans le cadre de forfaits de solutions qui comprennent des lignes téléphoniques d'affaires, des appels interurbains et sans frais, des services de sécurité et des services de vidéo. Cogeco Connexion offre également des services téléphoniques par protocole IP et d'autres services de connectivité réseau évolués au moyen de connexions par fibre optique aux grandes entreprises situées dans sa zone de couverture. Les services de connectivité réseau, hautement évolutifs et sécurisés, sont offerts dans le cadre de configurations point à point ou point à multipoints. Des circuits de fibres sont utilisés pour offrir la

connectivité haute vitesse dédiée (y compris la connectivité symétrique à des vitesses supérieures à 1 Gbps) et des services téléphoniques évolués aux grandes entreprises sous forme de liaisons de protocole d'ouverture de session (« SIP ») ou d'interface à débit primaire (« PRI »). Les services offerts au moyen de réseaux de fibres sont la solution idéale pour les entreprises qui comptent 50 employés et plus ou qui ont des emplacements multiples et, de ce fait, ont besoin de réseaux privés, sécurisés et interconnectés qui peuvent prendre en charge des applications et des services de transmission de la voix et de données sur place ou en nuage.

Le service de téléphonie commerciale d'Atlantic Broadband offre à la clientèle commerciale une fonction de lignes multiples et est souvent regroupé avec le service Internet. Atlantic Broadband a déployé une PRI fondée sur la technologie VoIP et un service de téléphonie hébergée à l'intention de sa clientèle commerciale. Le 10 mars 2020, elle a commencé à offrir le service de secours utilisant la technologie LTE 4G (*4G LTE Backup Service*) à ses clients commerciaux qui sont abonnés au service Internet. Si le service Internet d'un client est interrompu, le service de secours achemine une connexion Internet de secours automatique et continue à son modem grâce à la technologie LTE 4G. Atlantic Broadband a également amélioré sa gamme de services Metro Ethernet en y ajoutant des solutions standardisées et des vitesses allant de 10 Mbps à 10 Gbps, y compris la commutation de labels multiprotocole, selon les besoins de la clientèle. En outre, Atlantic Broadband offre ses services, dans le cadre d'une démarche opportuniste, à des grandes entreprises, entreprises de télécommunication et sociétés qui sont situées dans la zone de couverture de son réseau et qui ont besoin de réseaux à couverture étendue, de services de données point à point ou point à multipoints et de réseaux privés virtuels. Atlantic Broadband offre ces services aux endroits où elle dispose d'une capacité de transmission par fibre excédentaire sur son réseau et dans des situations où le contrat qu'elle a conclu avec le client lui permet d'obtenir un rendement du capital investi adéquat.

3.3. RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURE

Cogeco Connexion et Atlantic Broadband offrent des services Internet, des services de vidéo et des services de téléphonie résidentiels et des services aux entreprises au moyen de réseaux de câblodistribution bidirectionnels à large bande et de fibres optiques évolués. Elles fournissent ces services au moyen de leurs propres systèmes à fibres optiques longue distance, réseaux de câblodistribution à large bande hybrides de fibre et de câble coaxial (« HFCC »), réseaux de fibres point à point et technologies de systèmes à fibres optiques desservant les foyers (« FTTH »).

Le réseau de distribution de Cogeco Connexion couvre un vaste territoire allant de l'ouest de l'Ontario à l'est du Québec. Le réseau de distribution d'Atlantic Broadband s'étend sur toute la côte Est américaine, de la partie sud du Maine au sud de la Virginie, ainsi que dans certaines parties de la Caroline du Sud et dans la majeure partie du sud de la Floride. Les réseaux de transport principaux de Cogeco Connexion et d'Atlantic Broadband ont une grande portée et sont conçus de façon à faciliter la connexion, à une très grande vitesse, de leurs nombreux réseaux de câblodistribution locaux aux fournisseurs de contenu vidéo, à d'autres réseaux de téléphonie publics, aux fournisseurs d'applications logicielles et à l'Internet.

Pour fournir les services résidentiels, Cogeco Connexion et Atlantic Broadband déploient des fibres optiques à des nœuds desservant de petits noyaux de foyers câblés, à raison de fibres multiples par nœud dans la plupart des cas afin d'accroître rapidement la capacité du réseau jusqu'à des noyaux plus restreints, lorsque cela est nécessaire. Ce processus « juste-à-temps », appelé le fractionnement des nœuds, permet d'améliorer la qualité et la fiabilité tout en augmentant la capacité « juste-à-temps » des services bidirectionnels, comme les services Internet, les services de vidéo sur demande et les services de téléphonie, et en maximisant le rendement du capital investi. L'infrastructure de câblodistribution HFCC est dotée d'une capacité de radiofréquence (« RF ») allant jusqu'à 1 GHz de bande passante, selon le marché desservi et les besoins des clients.

Sur chaque marché, Cogeco Connexion et Atlantic Broadband transmettent les signaux aux clients au moyen de leur réseau HFCC. Elles estiment que le fait d'utiliser activement la technologie de fibres optiques en combinaison avec le câble coaxial contribue à augmenter la capacité et à améliorer le rendement des réseaux. Les fils de fibre optique peuvent transmettre des centaines de chaînes vidéo et audio et de données sur de longues distances sans amplification du signal. Cogeco Connexion et Atlantic Broadband continueront à déployer des fibres optiques dans la mesure où cela sera nécessaire pour réduire davantage la nécessité de l'amplification des signaux, ce qui améliore la fiabilité du réseau et réduit les frais d'entretien. Cette combinaison hybride de fibre optique et de câble coaxial est le choix le plus efficace pour offrir des réseaux de première qualité tout en investissant le capital de façon judicieuse.

Le service de téléphonie de Cogeco Connexion et d'Atlantic Broadband utilise la technologie VoIP qui permet à l'utilisateur d'avoir une conversation téléphonique sur un réseau IP dédié plutôt qu'au moyen de lignes de transmission téléphoniques dédiées. Les réseaux IP permettent d'éliminer l'utilisation de services de téléphonie par commutation de circuits et le gaspillage de bande passante qui en découle. La commutation de paquets est utilisée à la place : des paquets IP comportant des données vocales sont transmis par le réseau seulement lorsque cela est nécessaire, par exemple lorsqu'un abonné parle. Le service de VoIP présente certains avantages par rapport au service de téléphonie traditionnel; il en résulte notamment une réduction des frais d'appel, surtout dans le cas des appels interurbains, ainsi que des frais relatifs aux infrastructures, car une fois l'infrastructure IP installée, très peu d'ajouts sont nécessaires, voire aucun.

Cogeco Connexion et Atlantic Broadband utilisent la technologie DOCSIS de CableLabs pour fournir le service Internet et les services aux entreprises sur ses réseaux HFCC. La technologie DOCSIS comprend de nombreuses fonctions évoluées qui assurent la continuité de la transmission et l'excellence de la prestation. En outre, cette technologie fournit une plate-forme souple et évolutive qui permet d'augmenter davantage la vitesse de transmission IP et de fournir d'autres produits, comme les services de connectivité symétrique, qui sont particulièrement bien adaptés aux besoins de la clientèle commerciale. Cogeco Connexion offre des vitesses Internet pouvant atteindre 1 Gbps sur environ 72 % de sa zone de couverture et 120 Mbps sur la quasi-totalité de sa zone de couverture. Atlantic Broadband offre des vitesses Internet pouvant atteindre 1 Gbps sur environ 90 % de sa zone de couverture. Au cours des années à venir, Cogeco Connexion et Atlantic Broadband entendent poursuivre le déploiement de la vitesse de 1 Gbps au moyen de plusieurs technologies qui varieront selon l'endroit, la technologie DOCSIS 3.1 étant la plus rentable.

Cogeco Connexion et Atlantic Broadband déploient la technologie FTTH dans tous les nouveaux projets résidentiels qui remplissent certains critères en matière de taille, de proximité par rapport aux installations existantes et de pourcentage de pénétration du service. Elles utilisent une technologie FTTH appelée la radiofréquence sur fibre de verre (« RFoG »), dont l'avantage principal est la compatibilité avec les investissements dans les systèmes de terminaison par modem câble (« CMTS ») existants et les systèmes administratifs.

3.4. TIERS FOURNISSEURS

Le service de vidéo est tributaire de la conclusion d'ententes relatives au matériel et au logiciel avec divers tiers fournisseurs, lesquelles sont renouvelées à intervalles réguliers dans le cours normal des affaires.

Cogeco Connexion et Atlantic Broadband fournissent des services de télévision évolués à leurs clients aux termes des contrats qu'elles ont conclus avec TiVo et Cogeco Connexion offre la plate-forme d'IPTV MediaFirst au Canada aux termes du contrat qu'elle a conclu avec MediaKind.

Le service de téléphonie, qui est un service de type « voix par protocole Internet » (« VoIP »), est tributaire du soutien de fournisseurs stratégiques. À cette fin, Cogeco Connexion et Atlantic Broadband ont conclu des contrats avec Telus et Net2Phone Cable Telephony, LLC (désormais une division d'IDT), respectivement, selon lesquels ces deux sociétés assistent Cogeco Connexion et Atlantic Broadband dans la prestation de leurs services en leur permettant de commuter et de raccorder le trafic au réseau téléphonique commuté public, de fournir un service d'appel d'urgence 911 évolué, d'assurer la transférabilité des numéros de téléphone locaux et d'offrir des services de téléphonistes et d'annuaires.

Des contrats de programmation ont aussi été conclus avec divers tiers fournisseurs de programmation. Au Canada, dans la plupart des cas, ces contrats sont négociés avec un nombre restreint de groupes de programmation et de distribution de radiodiffusion importants ainsi qu'avec un certain nombre de fournisseurs de programmation indépendants. Aux États-Unis, Atlantic Broadband obtient la majeure partie de sa programmation auprès de la National Cable Television Cooperative (« NCTC »), coopérative nationale d'exploitants de services de câblodistribution qui négocie et administre collectivement les ententes d'affiliation cadres avec les réseaux de programmation télévisuelle par câble pour le compte de ses membres. Atlantic Broadband obtient aussi une partie de sa programmation directement auprès d'un certain nombre de tiers fournisseurs.

Cogeco Connexion et Atlantic Broadband doivent aussi conclure des contrats avec des compagnies de téléphone et les services publics d'électricité afin d'obtenir l'accès à leurs structures de soutènement (comme les poteaux électriques) et avec des municipalités afin d'obtenir l'accès aux droits de passage publics, comme il est décrit plus amplement à la rubrique 3.7, intitulée « Régime réglementaire ».

Les activités courantes sont largement tributaires de systèmes et de logiciels de technologie de l'information, y compris ceux qui sont fournis par certains tiers fournisseurs. Cogeco Connexion et Atlantic Broadband ont conclu des contrats avec NetCracker et CSG Systems, Inc., respectivement, pour obtenir les produits et les services nécessaires à la gestion de la clientèle et à la facturation.

3.5. SALARIÉS

Au 31 août 2020, Cogeco Connexion et Atlantic Broadband comptaient 2 412 employés au Canada et 1 328 employés aux États-Unis. Certains employés du Canada et des États-Unis sont assujettis à des conventions collectives qui sont renouvelées à intervalles réguliers dans le cours normal des affaires.

3.6. CONDITIONS CONCURRENTIELLES

La Société exerce ses activités dans des secteurs très concurrentiels et prévoit que la concurrence s'intensifiera à l'avenir. Le contexte concurrentiel dans lequel Cogeco Connexion et Atlantic Broadband évoluent est décrit à la rubrique « Incertitudes et principaux facteurs de risque » du rapport annuel de la Société pour l'exercice clos le 31 août 2020, qui est intégrée aux présentes par renvoi, cette rubrique étant complétée par la rubrique « Incertitudes et principaux facteurs de risque » des rapports trimestriels aux actionnaires de la Société.

3.7. RÉGIME RÉGLEMENTAIRE

Les activités des secteurs canadien et américain des services à large bande sont assujetties à un grand nombre de lois, de règlements et de politiques fédéraux, provinciaux, d'État et municipaux qui sont en constante évolution. Cogeco Connexion est réglementée principalement par la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) (la « *Loi sur la radiodiffusion* ») et la *Loi sur les télécommunications* (Canada) (la « *Loi sur les télécommunications* ») et leur règlements d'application. Atlantic Broadband est réglementée principalement par la *Communications Act of 1934* des États-Unis (la « *Loi sur les communications américaine* »). En outre, les deux sociétés sont assujetties à d'autres lois qui régissent le droit d'auteur et la propriété intellectuelle, la protection des données et la protection des renseignements personnels, ainsi que les pourriels, le commerce électronique, le marketing direct et la publicité numérique, qui sont devenus plus courants ces dernières années.

3.7.1. CANADA

Services de vidéo

Licences

Afin de pouvoir offrir des services de distribution de radiodiffusion, les entreprises de distribution de radiodiffusion (« EDR ») doivent détenir des licences de radiodiffusion délivrées par le CRTC (ou exercer leurs activités conformément à une ordonnance d'exemption). Les licences de radiodiffusion délivrées par le CRTC ont une durée maximale de sept ans et sont habituellement renouvelées dans le cours normal des affaires suite au dépôt d'une demande du titulaire, sauf en cas de manquement grave. Le CRTC n'a jamais révoqué ni refusé de renouveler une licence relative à un réseau de câblodistribution en exploitation appartenant à Cogeco Connexion.

Cogeco Connexion détient deux licences régionales aux fins de l'exploitation de ses EDR non exemptées qui desservent l'Ontario et le Québec. Ces licences ont été renouvelées pour la pleine durée prévue de sept ans (du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2025).

Les EDR qui desservent moins de 20 000 clients sont exemptées de l'obligation de détenir une licence. Les modalités applicables aux EDR exemptées sont énoncées dans l'ordonnance d'exemption visant les entreprises de distribution de radiodiffusion terrestres desservant moins de 20 000 clients.

Les licences délivrées par le CRTC ne peuvent être transférées ni cédées. En outre, le CRTC doit approuver au préalable toute transaction qui entraînerait un changement dans le contrôle effectif d'un titulaire de licence ou l'acquisition de 30 % et plus des actions comportant droit de vote d'une entreprise de radiodiffusion autorisée ou d'une personne qui exerce un contrôle effectif sur une telle entreprise.

Règles en matière de distribution et d'assemblage

Les EDR sont assujetties aux conditions propres à leurs licences ainsi qu'aux obligations générales énoncées dans les divers règlements applicables (les « Règlements »).

Prépondérance : Les EDR doivent s'assurer que la majorité (plus de 50 %) des services de programmation qu'elles offrent aux clients sont canadiens.

Service de base : Les clients doivent acheter le service de base d'une EDR avant de pouvoir s'abonner aux forfaits numériques facultatifs (sauf la vidéo sur demande et la télévision à la carte). Les EDR autorisées sont tenues d'offrir à leurs clients un petit service d'entrée de gamme de base obligatoire, à un prix n'excédant pas 25 \$, se composant uniquement des stations de télévision locales et régionales, des services obligatoires prévus à l'alinéa 9(1)h) de la *Loi sur la radiodiffusion*, des services de programmation éducative provinciaux pertinents, du canal communautaire et du service de télédiffusion des délibérations de la législature de la province qu'elles desservent. Ce petit service de base obligatoire peut également comprendre un seul bloc de services américains 4 + 1 (ABC, CBS, Fox, NBC et PBS), des stations AM et FM locales et des chaînes de programmation éducative d'une autre province ou d'un autre territoire dans chaque langue officielle dans les cas où il n'existe aucun service de programmation éducative désigné. Si moins de 10 stations locales et régionales sont offertes, les EDR terrestres sont autorisées à inclure d'autres stations canadiennes qui ne sont ni locales ni régionales. Le petit service de base ne peut comprendre d'autres services que ceux qui sont décrits ci-dessus.

Règles relatives à l'accès : Les EDR doivent distribuer les services discrétionnaires de nouvelles nationales appelés CBC News Network, CTV News Channel, Le Canal Nouvelles et Le Réseau de l'information ainsi que certains autres services discrétionnaires considérés comme revêtant une importance exceptionnelle pour le réseau de radiodiffusion, selon certaines conditions. Les EDR autorisées doivent distribuer un service discrétionnaire dans la langue officielle de la minorité pour chaque tranche de 10 services dans la langue officielle de la majorité qu'elles distribuent.

Distribution de services de programmation non-Canadiens : À part les stations américaines reçues en direct à la tête de ligne, les EDR ne peuvent distribuer des services de programmation non-Canadiens que si le CRTC en a approuvé la distribution et les a inscrits sur la *Liste révisée de services de programmation non-Canadiens approuvés pour distribution*.

Règles d'assemblage : Les Règlements exigent que les EDR offrent tous les services discrétionnaires et non-Canadiens dans le cadre de forfaits comportant jusqu'à 10 services de programmation. En outre, tous les services discrétionnaires et non-Canadiens doivent également être offerts sur une base individuelle.

Décodeurs et télécommandes : Les Règlements exigent que les EDR mettent à la disposition de leurs clients du matériel qui permet aux personnes qui sont aveugles ou qui ont une déficience visuelle, ou qui souffrent de troubles de la motricité fine, d'accéder aux services de programmation, si les EDR vendent ce matériel et que celui-ci est compatible avec leur système de distribution.

Signaux en direct

À la différence des services discrétionnaires, les radiodiffuseurs en direct sont entièrement tributaires des recettes publicitaires et des droits d'auteur et n'imposent pas de frais d'abonnement pour la distribution de leur signal.

Intégration verticale

En vue de restreindre le pouvoir que les entreprises verticalement intégrées peuvent exercer sur l'accès du public à des services de programmation divers et de qualité, le CRTC a adopté le code sur la vente en gros qui s'applique à toutes les EDR et entreprises de programmation autorisées. Le code interdit un certain nombre de pratiques déraisonnables sur le plan commercial, comme exiger qu'un service de programmation soit acquis pour pouvoir obtenir un autre service (vente jumelée) ou imposer des modalités déraisonnables qui restreignent le pouvoir d'une EDR de donner le choix aux consommateurs ou d'offrir leur programmation sur des plate-formes multiples de distribution. Un mécanisme de règlement des différends est aussi prévu relativement au renouvellement d'ententes d'affiliation dans les cas où l'EDR et l'entreprise de programmation, bien qu'ayant l'intention de renouveler leur entente, n'arrivent pas à s'entendre sur les modalités. Aucune des parties ne peut interrompre la prestation des services pendant que le processus de règlement des différends est en cours (la « règle du statu quo »).

Accès aux structures de soutènement et aux propriétés municipales

Les EDR ont besoin d'accéder aux structures de soutènement des compagnies de téléphone et des services publics d'hydroélectricité ainsi qu'aux droits de passage publics qui relèvent des municipalités pour déployer leurs réseaux. L'accès aux poteaux et aux conduits téléphoniques qui appartiennent aux fournisseurs de services de télécommunication est régi par les tarifs du CRTC et les contrats de licence relatifs aux structures de soutènement. L'accès aux structures de soutènement des services publics d'électricité provinciaux et municipaux est assujéti à des exigences provinciales et municipales et il se peut que l'autorisation des autorités provinciales et municipales soit nécessaire. Si Cogeco Connexion n'est pas en mesure d'obtenir l'accès aux droits de passage municipaux à l'intérieur de sa zone de couverture canadienne, elle peut demander au CRTC de lui octroyer un droit d'accès en vertu de la *Loi sur les télécommunications*.

Immeubles à logements multiples et câblage intérieur

En 1997, le CRTC a établi que la conclusion de contrats exclusifs entre les EDR et les propriétaires d'un immeuble à logements multiples (« ILM ») en vue de la distribution de services de radiodiffusion ne serait pas dans l'intérêt public et que l'EDR se conférerait ainsi une préférence induue. Toutefois, le CRTC a précisé qu'un contrat à long terme, à condition de ne pas être exclusif, ne serait pas réputé constituer une préférence induue.

Le CRTC a établi un régime de non-interférence pour le câblage à l'intérieur des bâtiments plutôt que de transférer le câblage intérieur au client. Il s'assurait ainsi que les clients reçoivent le service de l'EDR de leur choix, surtout dans les ILM.

Contributions à la programmation canadienne et à l'expression locale

Toutes les EDR autorisées doivent affecter 5 % des produits annuels bruts qu'elles tirent de leurs activités de radiodiffusion, comme suit : 0,3 % au Fonds pour les nouvelles locales indépendantes, 3,2 % à la programmation canadienne et un pourcentage maximal de 1,5 % aux chaînes communautaires. Les EDR exemptées peuvent affecter la totalité de leur contribution de 5 % aux chaînes communautaires.

Licences d'utilisation du droit d'auteur

Les réseaux de câblodistribution sont assujéttis au régime d'attribution de licences d'utilisation du droit d'auteur fédéral qui s'applique à la distribution de signaux de télévision et de radio. La *Loi sur le droit d'auteur* (Canada) impose diverses redevances aux EDR, notamment pour la retransmission de signaux éloignés de télévision et de radio et la communication au public d'œuvres dramatico-musicales ou musicales.

Services Internet

Le CRTC ne réglemente pas les services Internet fournis aux clients résidentiels par les câblodistributeurs. Toutefois, il exige que les grandes entreprises de câblodistribution fournissent le service d'accès Internet de tiers (le « service AIT ») de gros aux revendeurs de services Internet à des tarifs réglementés qui peuvent être modifiés à intervalles réguliers. Plusieurs revendeurs se sont abonnés au service AIT de gros offert par Cogeco Connexion.

Services de télécommunication de base

Depuis 2016, l'accès Internet à large bande est considéré comme un service de télécommunication de base au Canada. Le CRTC a ainsi créé un nouveau programme financé par l'industrie à l'appui des projets destinés à la construction ou à la modernisation des infrastructures nécessaires à la prestation des services d'accès Internet à large bande fixes et mobiles de façon à remplir des objectifs précis, y compris la possibilité d'offrir des services d'accès Internet à large bande fixes comportant des vitesses de 50 Mbps en aval et de 10 Mbps en amont à 90 % des foyers canadiens d'ici la fin de 2021, et aux autres 10 %, dans les 10 à 15 années à venir. Le fonds versera jusqu'à 750 millions \$ au cours des cinq premières années pour faciliter l'obtention de ces vitesses. Cogeco Connexion a présenté plusieurs demandes en vue d'obtenir du financement dans les régions admissibles ciblées de l'Ontario et du Québec. La décision annonçant les projets retenus est attendue en 2021.

Capacité du réseau et neutralité du Net

Cogeco Connexion investit régulièrement dans des installations du réseau supplémentaires et dans l'augmentation de la capacité du réseau pour éviter la congestion, au profit de tous ses clients de détail et de

gros. En outre, afin de se conformer aux exigences du paragraphe 27(2) de la *Loi sur les télécommunications*, Cogeco Connexion traite tout le trafic généré sur son réseau de la même manière, qu'il provienne d'utilisateurs finaux, de fournisseurs d'applications ou de tiers fournisseurs de services Internet.

Service de transmission de la voix

Service de VoIP

Cogeco Connexion, qui est considérée comme une entreprise de services locaux concurrentiels (« ESLC »), doit, comme toutes les ESLC, remplir les obligations qui lui incombent à ce titre, comme l'obligation d'offrir la transférabilité des numéros locaux, le service d'appels d'urgence 911 évolué, des mesures de protection des renseignements personnels, les services de transmission des messages, l'inscription dans l'annuaire téléphonique et l'accès égal aux entreprises intercirconscriptions.

Le CRTC a établi des mesures visant à faciliter l'interconnexion de réseaux téléphoniques IP entre les exploitants de réseaux tout en permettant au libre jeu du marché de dicter les modalités des arrangements. Plus précisément, une entreprise de télécommunication doit, dans les régions où elle offre une interconnexion de réseaux téléphoniques IP à une entreprise affiliée, à une de ses divisions ou à un fournisseur de services non lié, négocier des arrangements similaires avec toute autre entreprise de télécommunication qui en fait la demande.

Services sans fil

Le 28 février 2019, le CRTC a amorcé une consultation publique en vue d'examiner les services sans fil mobiles au Canada. Dans le cadre de cette instance, le CRTC s'est penché sur trois questions : (i) la concurrence sur le marché sans fil de détail; (ii) le cadre réglementaire actuel des services sans fil mobiles de gros, avec un accent sur l'accès des ERMV à ce marché; (iii) l'avenir des services sans fil mobiles au Canada, avec un accent sur la réduction des obstacles au déploiement de l'infrastructure. Le CRTC s'inquiète du fait que la concentration du marché des services sans fil mobiles demeure élevée. Pour protéger les intérêts des utilisateurs et promouvoir la réalisation des objectifs de *Loi sur les télécommunications*, le CRTC a indiqué dans l'avis de consultation qu'il était préliminairement d'avis qu'il serait approprié d'exiger que les entreprises nationales de services sans fil au Canada (Bell Mobilité, Rogers Communications et Telus Communications) fournissent un accès de gros aux ERMV à la suite de cette instance. Sa décision est attendue avant la fin de 2020.

3.7.2. ÉTATS-UNIS

Aux États-Unis, l'exploitation d'un réseau de câblodistribution est fortement réglementée par la Federal Communications Commission (« FCC »), le gouvernement de certains États et la plupart des administrations locales.

Services de vidéo

Franchisage

Atlantic Broadband doit obtenir une franchise non exclusive qui est octroyée par l'État (dans les États où cela relève de leur juridiction) ou par la municipalité locale afin d'utiliser les droits de passage publics et d'offrir des services de câblodistribution. Les franchises ont une durée fixe et les lois fédérales interdisent aux autorités responsables de refuser de renouveler les franchises sans motif raisonnable. Ces franchises peuvent prévoir le versement de droits de franchise, la diffusion de chaînes publiques, éducatives et gouvernementales ainsi que la fourniture de réseaux institutionnels et la prestation de services gratuits aux édifices municipaux, aux écoles et aux bibliothèques. En règle générale, si le réseau de câblodistribution est vendu, le transfert de la franchise nécessitera l'obtention du consentement de l'autorité responsable. Les lois fédérales stipulent que les droits de franchise ne doivent pas dépasser 5 % des produits bruts que les câblodistributeurs tirent de la prestation de services de câblodistribution à l'intérieur de la zone visée par la franchise. En août 2019, la FCC a rendu une ordonnance exigeant que le coût de certaines contributions en nature imposées par la franchise soient comprises dans le plafond des droits de franchise de 5 %.

Réglementation des tarifs

À l'heure actuelle, les produits et les services d'Atlantic Broadband ne sont pas assujettis à la réglementation des tarifs. Les lois fédérales permettent aux autorités responsables des franchises locales de réglementer les tarifs applicables au service de programmation vidéo d'entrée appelé le « service de base » (*basic service*) et

au matériel connexe, si elles peuvent démontrer que la prestation de services de vidéo ne fait pas l'objet d'une « concurrence réelle » (*effective competition*) au sein de la collectivité. Étant donné le caractère concurrentiel des marchés sur lesquels Atlantic Broadband évolue, aucune autorité responsable des franchises n'est autorisée à réglementer les tarifs de son service de base.

Distribution de signaux de radiodiffusion : obligation de diffusion ou consentement à la retransmission

Les lois fédérales interdisent aux câblodistributeurs de diffuser la programmation de stations de radiodiffusion locales sans consentement. Conformément aux règlements sur l'obligation de diffusion, les stations de radiodiffusion locales peuvent exiger que les câblodistributeurs diffusent leur programmation sans contrepartie. Elles peuvent aussi exiger que les câblodistributeurs entament des négociations en vue de conclure une convention de « consentement à la retransmission » et exiger, dans le cadre de ces conventions, que des sommes considérables leur soient versées et que d'autres concessions leur soient consenties en échange du droit de distribuer le signal de ces stations.

Accès aux structures de soutènement et aux propriétés municipales

La Loi sur les communications américaine oblige les compagnies de téléphone et les entreprises de services publics (sauf celles qui appartiennent aux municipalités ou aux coopératives) à donner aux réseaux de câblodistribution un accès non discriminatoire aux poteaux ou aux droits de passage qu'elles contrôlent. Les tarifs auxquels les services publics peuvent facturer cet accès ainsi que certaines modalités s'y rapportant sont réglementés par la FCC ou par les États qui attestent à la FCC qu'ils réglementent l'accès aux poteaux.

Licences d'utilisation du droit d'auteur

Les câblodistributeurs sont assujettis à une licence d'utilisation du droit d'auteur obligatoire visant la distribution de signaux de télévision et de radio, aux termes de laquelle ils doivent déposer des états de compte semestriels et verser des droits de redevance. À l'heure actuelle, le bureau du droit d'auteur (*Copyright Office*) envisage de modifier ces droits de redevance et ces obligations d'information.

Service Internet

En 2017, la FCC a statué que le service d'accès Internet à large bande constituait un service d'information, plutôt qu'un service de télécommunication au sens du chapitre II de la Loi sur les communications américaine (qui assujettirait ce service à une réglementation plus onéreuse). Plusieurs États ont adopté ou proposé des projets de loi en vue d'imposer des exigences au réseau ouvert Internet. Le gouvernement fédéral et le gouvernement de certains États ont adopté ou proposé des projets de loi en vue d'attribuer des fonds à l'expansion de l'infrastructure à large bande dans les zones rurales.

Service de transmission de la voix

Le service de transmission de la voix traditionnel est assujéti à de nombreux règlements fédéraux et des États qui ne s'appliquent pas au service de VoIP offert par Atlantic Broadband. Toutefois, certains de ces règlements s'appliquent au service de VoIP, comme les obligations de contribution au fonds relatif au service universel (*Universal Service Fund*), la transférabilité des numéros de téléphone locaux, le service d'appels d'urgence 911 évolué, le signalement des interruptions, l'accès pour les personnes handicapées, les obligations relatives à l'alimentation électrique de secours du matériel du client, l'établissement des communications téléphoniques dans les régions rurales, les exigences en matière de renseignements personnels du client qui peuvent être recueillis par un réseau et les obligations prévues par la *Communications Assistance for Law Enforcement Act* des États-Unis.

3.8. FAITS NOUVEAUX

Certains faits nouveaux d'ordre législatif, judiciaire et réglementaire qui se sont produits récemment et dont l'évolution se poursuit au Canada et aux États-Unis sont décrits à la rubrique « Incertitudes et principaux facteurs de risque » du rapport annuel de la Société pour l'exercice clos le 31 août 2020, qui est intégrée aux présentes par renvoi, cette rubrique étant complétée par la rubrique « Incertitudes et principaux facteurs de risque » des rapports trimestriels aux actionnaires de la Société.

3.9. MARQUES DE COMMERCE

Cogeco Connexion et Atlantic Broadband ont enregistré plusieurs marques de commerce, ou présenté une demande d'enregistrement de plusieurs marques de commerce, qu'elles utilisent dans le cadre de leurs activités commerciales et qu'elles considèrent comme ayant une valeur significative ou comme constituant des facteurs importants de la commercialisation de leurs services.

3.10. CYCLES

Les résultats d'exploitation de Cogeco Connexion et d'Atlantic Broadband ne sont généralement pas soumis à des variations saisonnières importantes, exception faite de ce qui suit. Le nombre de clients du service Internet et du service de vidéo est généralement plus faible au second semestre de l'exercice en raison du ralentissement de l'activité économique qui découle du début de la période des vacances, de la fin de la saison de télévision et du départ des étudiants qui quittent leur campus à la fin de l'année scolaire. Cogeco Connexion et Atlantic Broadband offrent leurs services dans plusieurs villes qui abritent des établissements d'enseignement. Dans le secteur américain des services à large bande, on constate aussi des variations saisonnières dans certaines régions en raison du nombre de personnes qui y passent l'hiver et l'été.

4. RÉORGANISATIONS

Le 30 août 2020, Cogeco Communications Holding Inc. a fusionné avec sa filiale en propriété exclusive Cogeco Connexion inc., conservant la dénomination sociale de cette dernière et continuant à exercer ses activités dans le secteur canadien des services à large bande. Le 31 août 2020, iTéract Inc., qui avait été acquise récemment, a fusionné avec Cogeco Connexion inc.

Au cours de l'exercice 2018, plusieurs nouvelles sociétés intermédiaires ont été constituées et d'autres ont été fusionnées aux fins de l'acquisition des réseaux de MetroCast réalisée le 4 janvier 2018 et en vue de simplifier la structure de l'entreprise. En août 2019, plusieurs nouvelles sociétés intermédiaires ont été constituées et d'autres ont été fusionnées dans le cadre du remaniement de la structure de financement interne des activités américaines. Le 31 août 2020, Thames Valley Communications Inc., qui avait été acquise récemment, a fusionné avec Atlantic Broadband (CT), LLC.

5. ACTIVITÉS ÉTRANGÈRES

Atlantic Broadband fournit ses services à large bande dans 11 États américains, soit le Connecticut, le Delaware, la Floride, le Maine, le Maryland, le New Hampshire, l'État de New York, la Pennsylvanie, la Caroline du Sud, la Virginie et la Virginie-Occidentale, en plus du Massachusetts, où se trouve son siège social.

Les produits réalisés par la Société aux États-Unis ont compté pour 44,2 % de ses produits consolidés au cours de l'exercice clos le 31 août 2020.

6. FACTEURS DE RISQUE

Les activités que la Société exerce comportent divers risques et incertitudes. Les principaux facteurs de risque et incertitudes auxquels la Société est exposée sont énoncés à la rubrique « Incertitudes et principaux facteurs de risque » du rapport annuel de la Société pour l'exercice clos le 31 août 2020, qui est intégrée aux présentes par renvoi, cette rubrique étant complétée par la rubrique « Incertitudes et principaux facteurs de risque » des rapports trimestriels aux actionnaires de la Société. Ces risques et incertitudes devraient être examinés conjointement avec les autres renseignements qui figurent dans la présente notice annuelle.

7. DIVIDENDES

Les dividendes trimestriels déterminés versés par la Société sur les actions multiples et les actions subalternes ont augmenté au cours des trois derniers exercices, passant de 0,39 \$ par action au cours de l'exercice 2018 à 0,43 \$ par action au cours de l'exercice 2019, puis à 0,475 \$ par action au cours de l'exercice 2020.

Conformément aux modalités de la facilité renouvelable à terme de Cogeco Communications, Cogeco est assujettie à certaines restrictions qui pourraient limiter ses distributions aux actionnaires, y compris les

dividendes et les rachats d'actions, si elle n'atteignait pas certains ratios financiers; en outre, elle ne pourrait pas verser de dividendes ou racheter des actions si un cas de défaut devait survenir et se poursuivre.

Il continuera d'appartenir au conseil d'administration de la Société de prendre les décisions relatives à la déclaration de dividendes futurs, au moment du versement de tels dividendes et au montant de ceux-ci, selon la situation financière, les résultats d'exploitation et les besoins en capitaux de la Société et les autres facteurs que le conseil d'administration pourrait, à son entière discrétion, juger pertinents. Par conséquent, il n'est pas certain que des dividendes seront déclarés et, le cas échéant, le montant de ces dividendes et le moment où ils seront versés pourraient varier.

8. STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions subalternes, d'actions multiples, d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B. Au 31 août 2020, 1 602 217 actions multiples et 14 399 638 actions subalternes avaient été émises et étaient en circulation. À l'heure actuelle, aucune action de catégorie A ou action de catégorie B n'a été émise ni n'est en circulation. Le texte qui suit est un résumé des caractéristiques principales des catégories autorisées du capital-actions de la Société.

8.1. DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

8.1.1. ACTIONS SUBALTERNES ET ACTIONS MULTIPLES

Les actions subalternes et les actions multiples comportent les mêmes droits, privilèges, restrictions et conditions, à l'exception des droits de vote.

Droits de vote

Les actions subalternes donnent droit à une voix par action et les actions multiples donnent droit à vingt voix par action.

Dividendes

Sous réserve des droits prioritaires conférés aux porteurs des actions de catégorie A et des actions de catégorie B, les porteurs d'actions subalternes et d'actions multiples ont droit, à parité numérique, aux dividendes qui, à la discrétion du conseil d'administration, peuvent être déclarés, versés ou réservés à des fins de versement au cours d'un exercice financier relativement à ces actions.

Dissolution

Les porteurs d'actions subalternes et d'actions multiples ont le droit de participer également à toute distribution de l'actif de Cogeco au moment de sa liquidation, de sa dissolution ou de toute autre distribution de son actif. Cette participation est assujettie aux droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions de catégorie A et aux actions de catégorie B émises et en circulation.

Droits de conversion

Chaque action multiple est convertible à tout moment, au gré du porteur, en une action subalterne entièrement libérée et non susceptible d'appels subséquents.

Droits en cas d'offre publique d'achat

Si une offre publique d'achat (au sens donné à ce terme dans les statuts de la Société) visant les actions multiples est présentée et que certaines conditions sont remplies, dont l'acceptation d'une telle offre par le porteur majoritaire, chaque action subalterne deviendra, au moment de l'offre, convertible en une action multiple, au gré du porteur, afin de permettre à celui-ci de participer à l'offre et de l'accepter, et à ces fins seulement, à la condition que l'offre soit réalisée par l'initiateur.

8.1.2. ACTIONS DE CATÉGORIE A

Séries

Les actions de catégorie A peuvent être émises en une ou plusieurs séries. Le conseil d'administration de la Société a le droit, par voie de résolution, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), des statuts de la Société et des dispositions rattachées à toute série d'actions de catégorie A en

circulation, d'établir avant l'émission le nombre d'actions de chaque série d'actions de catégorie A et le prix par action, ainsi que la désignation de celle-ci et les droits, privilèges, conditions et restrictions s'y rattachant.

Droits de vote

Les actions de catégorie A ne comportent aucun droit de vote, à moins que l'assemblée ne soit convoquée afin d'examiner une question à l'égard de laquelle les porteurs des actions de catégorie A auraient le droit de voter séparément en tant que catégorie ou série.

Dividendes

Les porteurs d'actions de catégorie A ont le droit de recevoir, en priorité sur les porteurs d'actions de catégorie B, d'actions subalternes et d'actions multiples, un dividende qui peut ou non être cumulatif et qui est payable en espèces ou au moyen de dividendes en actions ou d'une autre manière qui n'est pas interdite par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec).

Dissolution

Les porteurs des actions de catégorie A ont le droit de recevoir, en priorité sur les porteurs d'actions de catégorie B, d'actions subalternes et d'actions multiples, dans la mesure prévue relativement à chaque série, (i) une somme correspondant au prix auquel les actions en question ont été émises, (ii) la prime, s'il y a lieu, prévue à l'égard des actions de la série en question et (iii) dans le cas des actions de catégorie A à dividende cumulatif, tous les dividendes cumulatifs impayés et, dans le cas des actions de catégorie A à dividende non cumulatif, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et impayés, avant que quelque somme que ce soit ne puisse être versée aux porteurs des actions subalternes et des actions multiples ou que des éléments d'actif de la Société ne puissent être répartis entre ces porteurs.

8.1.3. ACTIONS DE CATÉGORIE B

Séries

Les actions de catégorie B peuvent être émises, de temps à autre, en une ou plusieurs séries. Le conseil d'administration de la Société a le droit, par voie de résolution, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), des statuts de la Société et des dispositions rattachées à toute série d'actions de catégorie B en circulation, d'établir avant l'émission le nombre d'actions de chaque série d'actions de catégorie B et le prix par action, ainsi que la désignation de celles-ci et les droits, privilèges, conditions et restrictions s'y rattachant.

Droits de vote

Les actions de catégorie B ne comportent aucun droit de vote, à moins que l'assemblée ne soit convoquée afin d'examiner une question à l'égard de laquelle les porteurs des actions de catégorie B auraient le droit de voter séparément en tant que catégorie ou série.

Dividendes

Les porteurs d'actions de catégorie B ont le droit de recevoir, après les porteurs d'actions de catégorie A mais avant les porteurs d'actions subalternes et d'actions multiples, un dividende qui peut ou non être cumulatif et qui est payable en espèces ou au moyen de dividendes en actions ou d'une autre manière qui n'est pas interdite par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec).

Dissolution

Sous réserve toutefois des droits prioritaires des porteurs des actions de catégorie A, les porteurs des actions de catégorie B ont le droit de recevoir, dans la mesure prévue à l'égard de chaque série, (i) une somme correspondant au prix auquel les actions en question ont été émises, (ii) la prime, s'il y a lieu, prévue à l'égard des actions de la série en question et (iii) dans le cas des actions de catégorie B à dividende cumulatif, tous les dividendes cumulatifs impayés et, dans le cas des actions de catégorie B à dividende non cumulatif, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et impayés, avant que quelque somme que ce soit ne puisse être versée aux porteurs des actions subalternes et des actions multiples ou que des éléments d'actif de la Société ne puissent être répartis entre ces porteurs.

8.2. RESTRICTIONS SUR L'ÉMISSION ET LE TRANSFERT D' ACTIONS

Afin de préserver l'admissibilité de certaines de ses filiales qui détiennent des licences du CRTC leur permettant d'exploiter des entreprises de distribution de radiodiffusion en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*, la Société doit se conformer aux restrictions sur la proportion d'actions comportant droit de vote qui peuvent appartenir à des non-Canadiens, lesquelles sont énoncées dans une ordonnance rendue par le gouverneur en conseil (c.-à-d., le Cabinet fédéral) à l'intention du CRTC en vertu de cette loi (l'« ordonnance »). Conformément à cette ordonnance, au moins 66⅔ % des actions émises et en circulation de la Société et au moins 66⅔ % des droits de vote doivent appartenir à des Canadiens. L'ordonnance exige aussi que le chef de la direction de la Société et 80 % des membres de son conseil d'administration soient Canadiens. L'ordonnance réserve au CRTC le pouvoir discrétionnaire d'établir qu'un titulaire de licence n'est pas en fait contrôlé par des Canadiens.

La *Loi sur les télécommunications* et son règlement d'application ainsi que le *Règlement sur la radiocommunication* établissent des restrictions similaires en ce qui concerne les actions comportant droit de vote des entreprises de télécommunication et des entreprises de radiocommunication qui peuvent appartenir à des non-Canadiens. Toutefois, ces restrictions en matière de propriété étrangère ne s'appliquent pas aux entreprises de télécommunication dont la part du marché canadien des télécommunications est inférieure à 10 %.

L'émission et le transfert des actions de la Société sont limités par ses statuts, conformément à l'article 82 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), pour faire en sorte que la Société et ses filiales respectent l'ordonnance. Ces restrictions limitent la mesure dans laquelle des actions peuvent être émises ou transférées à des non-résidents canadiens, empêchent les non-résidents canadiens de prendre le contrôle de la Société et interdisent l'exercice des droits de vote rattachés aux actions en cas de violation de l'ordonnance, de la *Loi sur la radiodiffusion* ou de l'une ou l'autre des conditions des licences.

La Société surveille, par l'intermédiaire de Computershare, son agent des transferts, la proportion que représente le nombre d'actions et de droits de vote appartenant à des non-Canadiens par rapport au nombre total de ses actions émises et en circulation et de ses droits de vote et en fait état au CRTC chaque année. Chaque souscripteur ou cessionnaire d'actions de la Société doit fournir à Computershare une déclaration énonçant certains faits quant à sa citoyenneté et aux actions dont il est propriétaire ou sur lesquelles il exerce une emprise afin de permettre à la Société de vérifier si elle se conforme aux restrictions sur la proportion d'actions qui peuvent appartenir à des non-Canadiens.

8.3. COTES DE CRÉDIT DES FILIALES PRINCIPALES

Le tableau suivant présente les cotes de crédit attribuées à Cogeco Communications et à Atlantic Broadband :

31 août 2020	S&P	DBRS	Moody's
Cogeco Communications			
Billets et débiteures garantis de premier rang	BBB-	BBB (faible)	SC
Atlantic Broadband			
Facilités de crédit de premier rang	BB	SC	B1

SC : Sans cote

Le pouvoir de Cogeco Communications et d'Atlantic Broadband d'accéder aux marchés des capitaux d'emprunt et aux marchés des emprunts bancaires et le coût et le montant du financement qu'elles peuvent obtenir dépendent en partie de la qualité de leurs cotes de crédit. Les obligations qui obtiennent la cote « BBB » sont considérées comme des placements de qualité et le coût du financement est habituellement moins élevé que dans le cas des titres qui obtiennent la cote « BB/B ». En outre, les obligations qui obtiennent la cote « BBB » donnent généralement un meilleur accès au financement que celles qui obtiennent la cote « BB/B ».

Le 28 janvier 2020, S&P a rehaussé la cote de crédit qu'elle avait attribuée aux facilités de crédit de premier rang d'Atlantic Broadband, qui est passée de « BB- » à « BB », au motif que son importance stratégique pour la Société avait augmenté au fil du temps.

9. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions subalternes de Cogeco sont inscrites à la TSX sous le symbole CGO.

Le tableau suivant présente la variation du cours et le volume négocié des actions subalternes au cours de chaque mois du dernier exercice :

VARIATION DU COURS ET VOLUME NÉGOCIÉ DES ACTIONS SUBALTERNES

Mois	Haut \$	Bas \$	Volume #
Septembre 2019	100,43	92,77	236 101
Octobre 2019	102,50	93,04	328 479
Novembre 2019	107,88	97,87	408 251
Décembre 2019	106,77	100,67	308 102
Janvier 2020	105,29	91,99	925 293
Février 2020	98,06	90,50	721 500
Mars 2020	95,49	70,95	839 358
Avril 2020	91,34	79,89	785 469
Mai 2020	89,49	80,88	419 249
Juin 2020	88,73	79,49	347 358
Juillet 2020	88,31	79,74	358 092
Août 2020	84,82	78,21	326 311

10. ADMINISTRATEURS ET HAUTS DIRIGEANTS

10.1. ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente les administrateurs de Cogeco, leur province ou État et pays de résidence et leur occupation principale au 1^{er} septembre 2020. Chaque administrateur est élu à l'assemblée annuelle des actionnaires pour remplir son mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé. Le conseil d'administration peut aussi nommer un certain nombre d'administrateurs supplémentaires entre les assemblées annuelles des actionnaires.

Nom et province ou État et pays de résidence	Administrateur de Cogeco depuis	Occupation principale actuelle
Louis Audet, ing., MBA, C.M. (Québec) Canada	1984	Président exécutif du conseil d'administration de Cogeco et de Cogeco Communications
Arun Bajaj, BCL, LL.B. (Québec) Canada	2019	Chef des ressources humaines de Gildan Activewear Inc. (fabricant de vêtements)
Mary-Ann Bell, ing., M.Sc., ASC (Québec) Canada	2016	Administratrice de sociétés
James C. Cherry, B.Com., FCPA, CFA (Ontario) Canada	2016	Administrateur principal de Cogeco et de Cogeco Communications
Patricia Curadeau-Grou, B.Com., Finance, IAS.A (Québec) Canada	2020	Administratrice de sociétés
Samih Elhage, M.Sc.A., B.Sc.Soc., B.Sc.A. Beyrouth (Liban)	2019	Administrateur de sociétés
Philippe Jetté, ing. (Québec) Canada	2019	Président et chef de la direction de Cogeco et de Cogeco Communications
Normand Legault, B.A.A. (Québec) Canada	2012	Administrateur de sociétés
David McAusland, B.C.L., LL.B. (Québec) Canada	1998	Avocat-conseil au sein du cabinet d'avocats McCarthy Tétrault

OCCUPATIONS ANTÉRIEURES

Les administrateurs de Cogeco ont occupé les postes respectifs indiqués au tableau qui précède au sein de la même société au cours des cinq dernières années et plus, à l'exception des personnes suivantes :

- Louis Audet est président exécutif du conseil d'administration de Cogeco et de Cogeco Communications depuis le 1^{er} septembre 2018. Il s'était joint à Cogeco en 1981 et a occupé le poste de président et chef de la direction de Cogeco de 1984 à 2018. Sous sa direction, Cogeco est devenue un chef de file du secteur canadien des communications, exerçant ses activités à l'échelle internationale et réalisant des produits annuels de 2,4 milliards \$.
- Arun Bajaj est chef des ressources humaines de Gildan depuis octobre 2019, où il dirige le service mondial des ressources humaines et est membre de la haute direction. Il possède une vaste expérience en gestion des ressources humaines, ayant travaillé pendant 16 ans dans ce domaine, plus récemment à titre de premier vice-président et chef des ressources humaines au sein de l'alliance Renault-Nissan-Mitsubishi, aux bureaux de Yokohama, au Japon, et de Paris, en France. Auparavant, il avait été au service de Nissan Motor Corporation, occupant des postes de plus en plus importants en ressources humaines, plus particulièrement en gestion des compétences mondiales, au Canada, aux États-Unis et en Asie. Avant de se réorienter en ressources humaines chez Nissan, il avait été chef du contentieux de Nissan Canada, après avoir occupé divers postes au sein du service des affaires juridiques du bureau de Oakville, en Ontario, de Ford Motor Company pendant huit ans.
- James C. Cherry est administrateur de sociétés depuis 2016. Pour obtenir de plus amples renseignements à son sujet, il y a lieu de se reporter à la rubrique 15.3, intitulée « Formation et expérience des membres du comité d'audit ».

- Patricia Curadeau-Grou est administratrice de sociétés depuis 2015. Pour obtenir de plus amples renseignements à son sujet, il y a lieu de se reporter à la rubrique 15.3, intitulée « Formation et expérience des membres du comité d'audit ».
- Samih Elhage est administrateur de sociétés depuis 2017. Pour obtenir de plus amples renseignements à son sujet, il y a lieu de se reporter à la rubrique 15.3, intitulée « Formation et expérience des membres du comité d'audit ».
- Philippe Jetté est président et chef de la direction de Cogeco et de Cogeco Communications depuis le 1^{er} septembre 2018. Il a été président de Cogeco Peer 1 de 2015 à 2018 après avoir occupé plusieurs postes au sein de Cogeco, y compris celui de premier vice-président et chef de la technologie et de la stratégie de Cogeco et de Cogeco Communications entre 2013 et 2015 et celui de vice-président et chef de la technologie de 2011 à 2013. Comptant plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des télécommunications, il allie son savoir-faire en technologie, sa maîtrise de l'ingénierie des réseaux complexes et son expérience en planification stratégique et en marketing et ventes à l'échelle mondiale à une connaissance approfondie du marché des télécommunications. Avant de se joindre à Cogeco, il a été président de PJCS inc. (services de TIC et de marketing stratégiques) entre 2008 et 2011. Avant cela, il avait occupé plusieurs postes de direction dans les domaines de la technologie, des ventes et du marketing chez Bell Canada, Bell Mobilité et Rogers Communications (Cantel).
- David McAusland est avocat-conseil au sein de McCarthy Tétrauld S.E.N.C.R.L., s.r.l., grand cabinet d'avocats canadien, depuis janvier 2020. Auparavant, il a été associé au sein de ce cabinet de juin 2009 à décembre 2019. De 1999 à février 2008, il a été membre de la direction principale (son dernier poste ayant été celui de vice-président directeur, Développement d'entreprise et chef des affaires juridiques) d'Alcan Inc., multinationale industrielle.

COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil a établi quatre comités permanents qui sont chargés de l'aider à assumer ses fonctions et ses responsabilités et à remplir les exigences des lois et des règlements applicables. Les comités se composent actuellement des administrateurs suivants :

Comité d'audit	Comité des ressources humaines	Comité de gouvernance	Comité des perspectives stratégiques ⁽²⁾
James C. Cherry ⁽¹⁾	Arun Bajaj	Mary-Ann Bell ⁽¹⁾	Patricia Curadeau-Grou
Patricia Curadeau-Grou	Mary-Ann Bell	Normand Legault	Samih Elhage
Samih Elhage	Patricia Curadeau-Grou	David McAusland	Joanne Ferstman ⁽³⁾
Normand Legault	David McAusland ⁽¹⁾		Philippe Jetté
	James C. Cherry		Normand Legault ⁽¹⁾
			David McAusland

(1) Président(e) du comité.

(2) Le comité des perspectives stratégiques est un comité conjoint de Cogeco et de Cogeco Communications.

(3) Membre du conseil de Cogeco Communications.

MM. Louis Audet et James C. Cherry, président exécutif du conseil d'administration et administrateur principal, respectivement, ont le droit d'assister à titre d'observateurs et de participer aux assemblées du comité d'audit, du comité des ressources humaines, du comité de gouvernance et du comité des perspectives stratégiques.

10.2. HAUTS DIRIGEANTS

Le tableau suivant présente les hauts dirigeants de Cogeco, leur province ou État et pays de résidence et le poste qu'ils occupaient au 1^{er} septembre 2020 :

Nom	Province ou État et pays de résidence	Poste occupé
Elizabeth Alves, CPA, CA, CIA, CFE	(Québec) Canada	Vice-présidente, Stratégie d'entreprise et responsabilité sociale
Louis Audet, ing., MBA, C.M.	(Québec) Canada	Président exécutif du conseil d'administration
Philippe Bonin, CPA, CA, MBA	(Québec) Canada	Vice-président, Finance
Nathalie Dorval, LL.B., M.Sc.	(Québec) Canada	Vice-présidente, Affaires réglementaires et droits d'auteur
Martin Grenier, MBA	(Québec) Canada	Vice-président, Approvisionnement
Philippe Jetté, ing.	(Québec) Canada	Président et chef de la direction
Christian Jolivet, LL.B., LL.M.	(Québec) Canada	Premier vice-président, Affaires d'entreprise, chef des affaires juridiques et secrétaire
Marie-Hélène Labrie, M.Sc.	(Québec) Canada	Première vice-présidente et chef des affaires publiques, des communications et de la stratégie
Michel Lorrain	(Québec) Canada	Président, Cogeco Média
Diane Nyisztor, CPA, CA, H.R.C.C.C.	(Québec) Canada	Première vice-présidente et chef des ressources humaines d'entreprise
Patrice Ouimet, CPA, CA	(Québec) Canada	Premier vice-président et chef de la direction financière
Andrée Pinard, CPA, CA, MBA	(Québec) Canada	Vice-présidente et trésorière
Elina Tea, CFA	(Québec) Canada	Vice-présidente, Développement corporatif

OCCUPATIONS ANTÉRIEURES

Les hauts dirigeants de Cogeco ont occupé leur poste actuel au cours des cinq dernières années et plus, à l'exception des personnes suivantes :

- Elizabeth Alves est vice-présidente, Stratégie d'entreprise et responsabilité sociale de Cogeco et de Cogeco Communications depuis juin 2019. Elle s'est jointe à la Société à titre de directrice principale, Vérification interne, en 2008. Elle a aussi occupé les postes de vice-présidente, Audit interne et de vice-présidente, Audit interne et gestion des risques de Cogeco et de Cogeco Communications de mars 2014 à juin 2019.
- Louis Audet est président exécutif du conseil d'administration de Cogeco et de Cogeco Communications depuis le 1^{er} septembre 2018. Pour obtenir de plus amples renseignements à son sujet, il y a lieu de se reporter à la rubrique 10.1.
- Philippe Bonin est vice-président, Finance de Cogeco et de Cogeco Communications depuis le 13 novembre 2019. Auparavant, il a été vice-président, Développement d'entreprise de Cogeco et de Cogeco Communications du 7 mars 2016 au 12 novembre 2019. Avant de se joindre à la Société, il a été au service de TC Transcontinental pendant 10 ans, d'abord à titre de directeur principal, Fusions, acquisitions et intégration d'entreprises, puis à titre de trésorier de septembre 2010 à mars 2016. Auparavant, il avait acquis de l'expérience dans les secteurs des télécommunications et des médias pendant qu'il était au service de Télésystème Mobiles International Inc. et de la CDPQ, où il faisait partie de l'équipe chargée des placements en capitaux privés effectués dans ces secteurs.

- Martin Grenier est vice-président, Approvisionnement de Cogeco et de Cogeco Communications depuis le 22 janvier 2018. Avant de se joindre à la Société, il a été directeur régional, Services d'approvisionnement pour le Canada et l'Europe et directeur, Programmes stratégiques d'approvisionnement de Rio Tinto de 2010 à 2017 et de 2017 à 2018, respectivement.
- Philippe Jetté est président et chef de la direction de Cogeco et de Cogeco Communications depuis le 1^{er} septembre 2018. Pour obtenir de plus amples renseignements à son sujet, il y a lieu de se reporter à la rubrique 10.1.
- Marie-Hélène Labrie est première vice-présidente et chef des affaires publiques, des communications et de la stratégie de Cogeco et de Cogeco Communications depuis le 31 août 2019. Auparavant, elle a été première vice-présidente, Affaires publiques et communications de Cogeco et de Cogeco Communications de novembre 2018 à août 2019. Avant de se joindre à la Société, elle travaillait chez Enerkem depuis 2008, où elle occupait au moment de son départ le poste de vice-présidente principale, Affaires gouvernementales et communications.
- Michel Lorrain est président de Cogeco Média depuis septembre 2018. Au service de Cogeco depuis près de 11 ans, il a été nommé vice-président exécutif de Cogeco Média en juillet 2017, prenant en charge la programmation et l'exploitation du réseau de 13 stations de radio à prépondérance verbale et musicale. Il avait auparavant occupé plusieurs postes chez Cogeco Média, y compris celui de directeur de la programmation du FM 93 à Québec, de directeur général du 98,5 à Montréal et de vice-président du réseau de stations à prépondérance verbale. Il a aussi été responsable du lancement de la station Radio Circulation et de Cogeco Nouvelles, agence de nouvelles, en 2011.
- Elina Tea est vice-présidente, Développement corporatif de Cogeco et de Cogeco Communications depuis le 24 janvier 2020. Avant de se joindre à Cogeco Communications, elle a occupé divers postes de direction chez SNC-Lavalin, y compris au sein des services Fusions et acquisitions, Stratégie et développement des affaires – Infrastructures et, à la fin, Transformation opérationnelle au bureau du président, de 2015 à 2019.

Au 1^{er} septembre 2020, les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société nommés ci-dessus étaient collectivement propriétaires véritables des actions suivantes ou exerçaient une emprise sur celles-ci, directement ou indirectement :

- 3 200 actions multiples de la Société, soit 0,2 % des actions de cette catégorie en circulation;
- 146 010 actions subalternes de la Société, soit 1,01 % des actions de cette catégorie en circulation.

11. LITIGES

La Société est partie à divers litiges et réclamations dans le cours normal de ses affaires. La direction est d'avis que le règlement de ces réclamations et de ces litiges (qui sont, dans certains cas, couverts par des polices d'assurance, sous réserve des franchises applicables) n'aura aucune incidence défavorable importante sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

12. AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société est la Société de fiducie Computershare du Canada, à ses bureaux principaux de Montréal et de Toronto.

13. CONTRATS IMPORTANTS

Sauf pour ce qui est des contrats que la Société a conclus dans le cours normal de ses activités ou qui ne seraient pas considérés comme importants pour elle, la Société n'a conclu aucun contrat important au cours de l'exercice clos le 31 août 2020 et aucun contrat important qu'elle aurait conclu avant cet exercice n'est toujours en vigueur.

14. DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Cogeco détient 32,7 % des actions de participation de Cogeco Communications, représentant 83,0 % des actions comportant droit de vote de Cogeco Communications.

Cogeco fournit des services de direction, d'administration et de planification stratégique et financière ainsi que d'autres services à Cogeco Communications aux termes de la convention de services de gestion (la « convention »). La méthode de calcul des honoraires de gestion est fondée sur les coûts engagés par Cogeco, plus une majoration raisonnable. Les honoraires de gestion peuvent être rajustés, à la demande de Cogeco Communications ou de la Société, pendant la durée de la convention. Pour l'exercice clos le 31 août 2020, les honoraires de gestion versés à Cogeco ont atteint 24,1 millions \$, par rapport à 19,9 millions \$ pour l'exercice 2019.

Cogeco Communications ne verse aucune rémunération directe aux hauts dirigeants de Cogeco. Cependant, au cours des exercices 2020 et 2019, elle leur a octroyé des options d'achat d'actions et des unités d'actions liées au rendement, soit 110 875 options d'achat d'actions (97 725 en 2019) et 14 375 unités d'actions liées au rendement (14 625 en 2019), à titre de hauts dirigeants de Cogeco Communications. Au cours de l'exercice 2020, Cogeco Communications a facturé à Cogeco 1 205 000 \$ (1 046 000 \$ en 2019), 39 000 \$ (61 000 \$ en 2019) et 1 386 000 \$ (981 000 \$ en 2019) à l'égard des options d'achat d'actions, des unités d'actions incitatives et des unités d'actions liées au rendement, respectivement, qu'elle avait octroyées à ces hauts dirigeants.

Aucune autre opération importante n'a été conclue avec une personne apparentée pendant la période visée.

15. INFORMATIONS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

15.1. CHARTE

OBJET

La présentation et la communication de l'information financière de Cogeco inc. constituent l'un des aspects les plus importants de la gestion de l'ensemble des activités et des affaires de la Société.

Le conseil a la responsabilité de surveiller le processus de présentation et de communication de l'information financière de la Société.

Pour faciliter l'exécution de sa fonction de surveillance du processus de présentation et de communication de l'information financière consolidée de la Société, le conseil d'administration a mis sur pied un comité d'administrateurs appelé le comité d'audit, qui est chargé de surveiller les processus comptables et de présentation de l'information financière ainsi que les audits des états financiers consolidés de la Société.

Le conseil surveille le processus de présentation et de communication de l'information financière de la Société, par l'intermédiaire du comité d'audit, afin d'acquiescer l'assurance raisonnable que les objectifs suivants sont respectés :

- a) la Société et ses filiales se conforment aux lois, aux règlements, aux règles, aux politiques et aux autres exigences applicables des gouvernements, des organismes de réglementation et des bourses en matière de présentation et de communication de l'information financière;
- b) les conventions et les pratiques comptables, les jugements importants et les informations qui sous-tendent les états financiers consolidés de la Société ou qui y sont intégrés sont les plus appropriés dans les circonstances;
- c) les états financiers consolidés trimestriels et annuels de la Société présentent fidèlement la situation et les résultats financiers de la Société conformément aux Normes internationales d'information financière (« NIIF »);
- d) il y a un système de contrôles internes efficace et l'évaluation et la mise à l'essai des contrôles internes sont adéquates en regard des risques importants et sont exhaustives, coordonnées et rentables;

- e) les données financières présentées dans les documents d'information publics ont été examinées et les renseignements pertinents sur la situation et les résultats financiers de la Société sont communiqués au public en temps opportun.

Bien que le comité d'audit dispose des pouvoirs et ait les responsabilités qui sont stipulés dans la présente charte, son rôle en est un de surveillance. Les membres du comité d'audit ne sont pas des employés à temps plein de la Société et peuvent être ou non comptables ou auditeurs de profession, mais, d'une manière ou d'une autre, leur rôle n'est pas d'agir en cette qualité. Par conséquent, il n'incombe pas au comité d'audit d'effectuer les audits ou de vérifier si les renseignements et les états financiers consolidés de la Société sont complets et exacts et conformes aux NIIF ainsi qu'aux règles et règlements applicables. Ces tâches incombent à la haute direction, aux auditeurs externes et aux autres spécialistes dont la Société retient les services.

COMPOSITION ET COMPÉTENCES

Le comité d'audit est nommé chaque année par le conseil d'administration et il se compose d'au moins trois administrateurs de la Société. Chaque membre du comité d'audit doit être indépendant, au sens donné à ce terme dans le règlement 52-110 (le « règlement 52-110 ») et sous réserve des dispenses en la matière qui y sont prévues.

Les membres du comité d'audit sont nommés à la première assemblée qui suit l'assemblée annuelle des actionnaires ou à une autre assemblée si un poste devient vacant. Le conseil d'administration nomme l'un des membres du comité d'audit comme président de celui-ci une fois par année.

Sous réserve des dispenses prévues dans le règlement 52-110, tous les membres du comité d'audit doivent « posséder les connaissances financières » nécessaires pour lire et comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées par les états financiers consolidés de la Société.

Dans le cadre de l'exécution des obligations qui incombent au comité d'audit aux termes du présent mandat, chaque membre de celui-ci doit pouvoir se fier de bonne foi aux documents suivants :

- a) les états financiers consolidés de la Société dont le président et chef de la direction (le « chef de la direction ») ou le premier vice-président et chef de la direction financière (le « chef de la direction financière ») de la Société ou les auditeurs externes, dans leur rapport écrit, lui ont déclaré qu'ils présentent fidèlement la situation financière consolidée de la Société conformément aux NIIF;
- b) les rapports d'un avocat, d'un comptable, d'un ingénieur, d'un évaluateur ou de toute autre personne dont la profession accorde de la crédibilité à ses déclarations.

Dans le cadre de l'exécution des obligations qui incombent au comité d'audit aux termes du présent mandat, chaque membre de celui-ci est tenu de faire preuve seulement du degré de prudence, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente manifesterait dans des circonstances comparables. Le présent mandat ne vise aucunement à imposer aux membres du comité d'audit une norme de prudence ou de diligence qui serait, de quelque manière que ce soit, plus rigoureuse ou plus vaste que la norme à laquelle tous les membres du conseil d'administration sont assujettis, et il ne doit pas être interprété comme tel. Le comité d'audit est essentiellement chargé d'exercer les activités de surveillance et d'examen qui lui permettront d'acquérir l'assurance raisonnable (mais non de s'assurer) que les activités de comptabilité et de présentation de l'information fondamentales sont menées de manière efficace, que les objectifs en matière de présentation et de communication de l'information financière sont atteints et qu'un système adéquat de contrôles internes est en place, de manière à pouvoir en faire état au conseil d'administration. Le comité a aussi pour tâche d'évaluer les auditeurs externes et, s'il y a lieu, de recommander leur remplacement.

PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES DE FONCTIONNEMENT

Le comité d'audit doit s'acquitter de ses responsabilités dans le contexte des principes et lignes directrices qui suivent :

- a) Le président du comité d'audit et les autres membres de celui-ci ont des communications directes, ouvertes et franches tout au long de l'année avec la haute direction, les présidents des autres comités et les autres membres du conseil, les auditeurs externes, la vice-présidente, Audit interne et les autres conseillers principaux du comité, s'il y a lieu.

- b) Le comité, en consultation avec la haute direction et les auditeurs externes, élabore un plan de travail annuel en se reportant aux responsabilités énoncées dans la présente charte.
- c) Le comité d'audit, en consultation avec la haute direction et les auditeurs externes, participe au processus d'examen des questions financières importantes et des nouvelles normes qui pourraient avoir une incidence sur la présentation et la communication de l'information financière consolidée de la Société.
- d) Il incombe au président du comité d'audit d'élaborer l'ordre du jour des assemblées de celui-ci en consultation avec les membres du comité, les membres de la haute direction, la vice-présidente, Audit interne et les auditeurs externes, au besoin.
- e) Le comité communique ses attentes à la haute direction, à la vice-présidente, Audit interne et aux auditeurs externes en ce qui concerne la nature et l'étendue de l'information dont il a besoin et les délais à respecter à cet égard. Le comité s'attend à ce que la haute direction, la vice-présidente, Audit interne et les auditeurs externes lui remettent les documents pertinents à toutes les questions à l'ordre du jour de chaque assemblée et les affichent sur le portail électronique de la Société une semaine avant l'assemblée.
- f) Les auditeurs externes rendent ultimement compte de l'exécution de leur mandat au conseil d'administration, à titre de représentants des actionnaires, par l'intermédiaire du comité d'audit, dont ils relèvent directement.
- g) Après avoir consulté la haute direction, le comité peut, outre les auditeurs externes, engager les avocats indépendants ou les autres conseillers qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions, aux frais de la Société.
- h) À chaque assemblée régulière du comité, les membres du comité se réunissent à huis clos entre eux seulement, avec les auditeurs externes seulement, avec la vice-présidente, Audit interne seulement et avec des représentants de la haute direction seulement.
- i) Le comité, par l'entremise de son président, fait un rapport au conseil d'administration après chaque assemblée du comité à la prochaine assemblée du conseil qui est prévue ou plus tôt au besoin.
- j) Le comité d'audit se réunit au moins chaque trimestre, et plus fréquemment si les circonstances l'exigent. Il incombe au comité d'établir le moment où auront lieu les assemblées, de convoquer celles-ci et d'en établir le fonctionnement, pour autant que les conditions suivantes soient remplies :
 - (i) à toutes les assemblées du comité d'audit, le quorum est constitué de la majorité des membres;
 - (ii) les mesures prises par le comité d'audit à une assemblée dûment constituée exigent au plus le vote favorable de la majorité des membres présents et, dans toutes les circonstances, une résolution ou un autre effet écrit signé par tous les membres du comité d'audit est considéré comme une mesure prise par le comité d'audit.

Le chef de la direction financière de la Société, la vice-présidente, Audit interne de la Société, le vice-président, Finance et les auditeurs externes assistent habituellement à toutes les assemblées du comité d'audit.

Le procès-verbal des assemblées du comité d'audit est approuvé par le comité et remis au conseil d'administration à titre informatif.

Le secrétaire ou le secrétaire adjoint de la Société remplit la fonction de secrétaire du comité d'audit.

Le comité d'audit tient une séance à huis clos à chacune de ses assemblées, y compris les assemblées extraordinaires, en l'absence de la direction afin de permettre à ses membres de discuter franchement et librement.

RESPONSABILITÉS ET FONCTIONS

Le comité a les responsabilités suivantes :

PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

- Examiner, avant qu'ils soient publiés, les états financiers annuels consolidés qui figurent dans le rapport annuel aux actionnaires ainsi que le rapport des auditeurs externes y afférent, le rapport de gestion et les communiqués de presse connexes, et en recommander l'approbation au conseil d'administration.
- Examiner, avant qu'ils soient publiés, les états financiers intermédiaires consolidés, le rapport de gestion et les communiqués de presse connexes, et en recommander l'approbation au conseil d'administration.
- Examiner, avant qu'ils soient publiés, les documents d'information publics, comme les prospectus, les notices annuelles ou d'autres documents publics qui contiennent les états financiers consolidés de la Société, et en recommander l'approbation au conseil d'administration.
- Examiner, avant qu'elles soient publiées, les indications destinées aux marchés des capitaux et aux institutions financières.
- Examiner les rapports du comité de divulgation de la Société.
- Discuter avec la haute direction des écarts importants entre les périodes comptables comparatives et les unités d'affaires comparables.

MODIFICATION DES CONVENTIONS COMPTABLES

- Examiner, avec la haute direction et les auditeurs externes, les modifications proposées aux instructions générales ou aux lois et aux règlements sur les valeurs mobilières ou aux conventions comptables principales ainsi que les estimations et les jugements clés qui pourraient revêtir une certaine importance pour la présentation de l'information financière de la Société et vérifier si les conventions comptables, l'information présentée et les estimations et les jugements clés sous-jacents sont considérés comme étant les plus appropriés dans les circonstances.
- Signaler au conseil en temps opportun les modifications proposées aux instructions générales ou aux règlements sur les valeurs mobilières ou aux conventions comptables principales ainsi que les estimations et les jugements clés qui pourraient revêtir une certaine importance pour la présentation de l'information financière et donner lieu à des responsabilités importantes, réelles ou éventuelles.
- Discuter avec la haute direction et les auditeurs externes de la clarté et de l'intégralité de l'information financière consolidée communiquée par la Société.
- Comparer, lorsque des modifications importantes sont apportées aux conventions comptables et aux obligations de communication de l'information, les conventions comptables et le processus de communication de l'information de la Société à ceux d'autres entreprises du secteur selon les données fournies par la direction.

RISQUES ET INCERTITUDES

- Examiner les principaux risques commerciaux auxquels sont exposées la Société et ses filiales, dans le contexte de l'ensemble des activités et des affaires de la Société (les « principaux risques commerciaux »), et la mise en œuvre, par la haute direction, de mesures d'atténuation adéquates permettant de gérer ces risques.
- Acquérir l'assurance raisonnable que les principaux risques commerciaux sont atténués ou contrôlés de manière efficace grâce aux moyens suivants :
 - (i) examiner avec la haute direction la liste à jour de ces risques ainsi que les mesures permanentes ou spéciales qui ont été prises pour gérer chacun d'eux;
 - (ii) discuter avec la haute direction de l'évaluation que fait celle-ci des risques qu'entraîne, pour la Société, sa gestion de ces risques, le cas échéant;

(iii) s'assurer auprès de la haute direction que les politiques, les processus et les programmes existants sont adéquats afin de cerner, de gérer et de contrôler ces risques.

- Surveiller chaque trimestre les activités de gestion des risques de la Société de concert avec la vice-présidente, Stratégie d'entreprise et responsabilité sociale.
- Surveiller chaque trimestre les risques liés à l'exploitation et les risques d'ordre financier qui découlent des programmes et des projets importants de la Société dont la valeur est supérieure à 10 millions \$.
- Examiner la politique de gestion des risques et les modifications importantes, s'il y a lieu, à apporter à celle-ci et en recommander l'approbation au conseil.
- Examiner chaque année le cadre de tolérance au risque qui guide le processus de prise de décisions stratégiques et en recommander l'approbation au conseil.
- Examiner, au moins chaque année, et approuver le caractère adéquat des méthodes utilisées pour atténuer les risques de change, les risques liés aux taux d'intérêt et les autres risques d'ordre financier, par exemple le recours aux instruments financiers dérivés.
- Examiner et approuver la politique relative à la trésorerie de la Société et les modifications importantes, s'il y a lieu, à apporter à celle-ci.
- Examiner et approuver la politique sur l'information et la cybersécurité de la Société et les modifications importantes, s'il y a lieu, à apporter à celle-ci.
- Examiner, au moins chaque année, le caractère adéquat des assurances contractées par la Société et ses filiales.
- Examiner trimestriellement la liste des éventualités de la Société et de ses filiales, y compris les réclamations en justice, les avis de cotisation d'impôt et autres, qui pourraient avoir des répercussions importantes sur la situation et les résultats financiers de la Société et la manière dont ces éléments sont présentés dans les états financiers consolidés.
- Examiner, au moins chaque année, la liste des garanties données par la Société et ses filiales.

CONTRÔLES FINANCIERS ET ÉCARTS

- Examiner annuellement les plans de la vice-présidente, Audit interne et des auditeurs externes afin d'acquiescer l'assurance raisonnable que l'évaluation et la mise à l'essai des contrôles internes faites par ceux-ci sont adéquates en regard des risques importants et sont exhaustives, coordonnées et rentables.
- Examiner avec la haute direction de la Société les modifications importantes apportées aux contrôles internes et les mesures prises, s'il y a lieu, pour contrôler les écarts constatés.
- Examiner le processus de communication au public de l'information financière tirée des états financiers consolidés de la Société, autre que la communication au public dont il est fait état à la rubrique « Présentation de l'information financière », et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ce processus.
- Établir un processus en vue a) de la réception, de la conservation et du traitement des plaintes reçues par la Société et ses filiales au sujet de questions de comptabilité ou d'audit ou de questions relatives aux contrôles comptables internes et b) de l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de la Société et de ses filiales, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.
- Recevoir des rapports trimestriels de la vice-présidente, Audit interne sur les plaintes et les soumissions anonymes des préoccupations des employés touchant des questions de comptabilité ou d'audit ou des questions relatives aux contrôles comptables internes, les résultats de l'enquête effectuée et les mesures correctives prises pour y remédier.

- Examiner et comprendre le processus à l'appui des attestations données par le chef de la direction et le chef de la direction financière et s'assurer que le processus est raisonnable et mis en œuvre avec diligence.
- Examiner les faiblesses dans la conception et le fonctionnement des contrôles internes sur la présentation de l'information financière et des contrôles et méthodes de communication de l'information qui, individuellement ou collectivement, pourraient avoir un effet important sur la présentation en question, comprendre le processus d'évaluation de ces faiblesses et le processus suivi pour décider si les faiblesses décelées doivent être communiquées ou non dans le rapport de gestion et s'assurer que les renseignements communiqués dans le rapport de gestion sont exacts et complets.
- Examiner et approuver le plan de correction, s'il y a lieu, proposés par le chef de la direction et le chef de la direction financière et en surveiller la mise en œuvre.

CONFORMITÉ AUX LOIS QUI RÉGISSENT LES QUESTIONS FISCALES ET LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

- Examiner les comptes rendus faits régulièrement par la direction au sujet de la conformité de la Société et de ses filiales aux lois et règlements régissant les questions fiscales et la présentation de l'information financière, notamment ceux qui imposent des retenues qui pourraient avoir un effet important sur les états financiers.

RELATIONS AVEC LES AUDITEURS EXTERNES

- Faire des recommandations au conseil chaque année quant à la nomination des auditeurs externes qui établiront ou délivreront le rapport des auditeurs, effectueront les examens trimestriels et fourniront des services connexes à la Société. Le comité ne recommandera que des auditeurs externes qui a) participent au programme de surveillance du Conseil canadien sur la reddition de comptes (« CCRC ») et b) sont en règle auprès du CCRC.
- Évaluer les auditeurs externes chaque année et, au moins tous les cinq ans, les soumettre à une évaluation complète.
- Faire des recommandations au conseil chaque année quant à la rémunération des auditeurs externes.
- Recevoir chaque année un rapport des auditeurs externes quant à leur indépendance et à leur objectivité, ce rapport indiquant tous les services autres que d'audit fournis à la Société (et les frais et honoraires connexes).
- Examiner et approuver le programme d'audit des auditeurs externes, les points devant faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'audit, la mesure dans laquelle l'audit externe peut être coordonné avec le processus d'audit interne et les seuils d'importance relative que les auditeurs externes se proposent d'utiliser.
- S'ils le jugent opportun, établir les indicateurs annuels de la qualité de l'audit en consultation avec les auditeurs externes et la haute direction et examiner au moins chaque année le rapport des auditeurs externes sur les indicateurs de la qualité de l'audit.
- Établir des processus de communication efficaces avec la haute direction, l'auditeur interne et les auditeurs externes pour être mieux en mesure de surveiller objectivement la qualité et l'efficacité des relations entre les auditeurs externes, la direction et le comité.
- Surveiller les travaux des auditeurs externes et recevoir de ceux-ci des rapports d'examen trimestriels et des rapports sur l'état du programme d'audit approuvé, les constatations importantes, la lettre de recommandations ainsi que le rapport final des auditeurs externes.
- Régler les désaccords entre la haute direction et les auditeurs externes au sujet de la présentation de l'information financière.
- Rencontrer les auditeurs externes régulièrement en l'absence de la direction.

- Établir chaque année la liste des services qu'il est interdit aux auditeurs externes de fournir de manière à sauvegarder leur objectivité et leur indépendance. S'assurer que cette liste de services proscrits est établie conformément aux exigences réglementaires.
- Approuver au préalable tous les services autres que d'audit qui doivent être fournis à la Société par les auditeurs externes, sous réserve des dispenses prévues dans le règlement 52-110, et déléguer l'administration des services autres que d'audit approuvés au préalable au vice-président, Finance, qui doit rendre compte chaque trimestre au comité d'audit des sommes engagées à l'égard de ces services.
- Examiner et approuver la politique relative à l'embauche, par la Société, de professionnels provenant du cabinet des auditeurs externes.
- Examiner les rapports des auditeurs externes ayant trait à la rotation prévue des associés chargés des dossiers de la Société.
- En cas de démission, de révocation ou de remplacement des auditeurs externes, examiner et approuver l'avis de changement d'auditeurs dans un délai de 30 jours suivant la démission, la révocation ou le remplacement.
- Recevoir chaque trimestre une confirmation des auditeurs externes attestant que le CCRC n'a repéré aucune défectuosité dans leurs systèmes de contrôles internes ou ne leur a imposé aucune sanction.
- Examiner avec les auditeurs externes les conclusions de l'inspection du CCRC communiquées à ceux-ci à titre confidentiel si le dossier d'audit de la Société devait faire l'objet d'une inspection du CCRC.

RELATIONS AVEC LA VICE-PRÉSIDENTE, AUDIT INTERNE

- Examiner la nomination et le remplacement de la vice-présidente, Audit interne et en faire rapport au conseil.
- Examiner et approuver le programme annuel de la vice-présidente, Audit interne ainsi que le calendrier des mandats d'audit, la charte de l'auditeur interne et le budget annuel.
- Examiner la liste des cabinets d'audit externes auxquels l'Audit interne peut confier en sous-traitance la totalité ou une partie des mandats prévus.
- Examiner les rapports de la vice-présidente, Audit interne de la Société à l'égard des contrôles et des risques financiers et de toutes les autres questions pertinentes aux obligations du comité. Obtenir les réponses de la direction à ces observations et recommandations en matière d'audit.
- Examiner et approuver le rapport de subordination auquel est soumise la vice-présidente, Audit interne afin de s'assurer que l'indépendance organisationnelle existe effectivement et que la vice-présidente, Audit interne relève directement du comité et peut communiquer avec celui-ci au sujet de questions relatives aux fonctions du comité.
- Encourager la vice-présidente, Audit interne à partager sa planification et ses constatations avec les auditeurs externes afin de maximiser l'étendue de l'audit de l'exploitation et de la situation financière de la Société de manière rentable.

AUTRES RESPONSABILITÉS

- Examiner et réévaluer chaque année le caractère approprié de sa charte et recommander les modifications qui s'imposent au conseil.
- Examiner chaque trimestre la liste des transactions entre parties liées que la Société et Cogeco Communications inc. ont conclues, conformément à la norme comptable internationale 24.
- Examiner chaque année les honoraires estimatifs que Cogeco Communications inc. doit verser à la Société conformément à la convention de services de gestion.

- Examiner la description de la charte du comité et des activités du comité qui figure dans l'énoncé des pratiques de gouvernance de la Société.
- Après avoir consulté le chef de la direction financière et les auditeurs externes, acquérir l'assurance raisonnable, au moins une fois par année, que le personnel affecté aux finances et à la comptabilité de la Société est compétent et assez nombreux et que les autres ressources connexes sont suffisantes.
- Être tenu au courant de la nomination des hauts dirigeants financiers de la Société.
- Remplir toutes les autres fonctions que le conseil pourrait lui confier.

15.2. COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit se compose actuellement de quatre administrateurs, soit M. James C. Cherry, président du comité, M^{me} Patricia Curadeau-Grou et MM. Samih Elhage et Normand Legault, qui remplissent les critères d'indépendance énoncés dans le règlement 52-110 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

15.3. FORMATION ET EXPÉRIENCE DES MEMBRES DU COMITÉ D'AUDIT

Le texte qui suit présente la formation et l'expérience pertinentes de chaque membre du comité d'audit qui lui donnent a) la compréhension des principes comptables utilisés par la Société pour établir ses états financiers, b) la capacité d'évaluer de manière générale l'application de ces principes comptables, c) de l'expérience dans l'établissement, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à celles des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société, ou une expérience de supervision active de personnes exerçant ces activités et d) la compréhension des contrôles internes et du processus de présentation de l'information financière.

James C. Cherry, B.Com., FCPA, CFA – M. Cherry est administrateur de sociétés. Il a été président-directeur général d'Aéroports de Montréal (ADM) de 2001 à 2016. Il compte plus de 35 ans d'expérience en gestion, plus particulièrement en gestion de projets et en gestion financière, dans les secteurs de l'aérospatiale internationale, de la défense et du transport ferroviaire. Pendant cette période, il a occupé des postes de haute direction chez Bombardier Inc., Oerlikon Aérospatiale Inc., CAE Inc. et ALSTOM Canada. Il est l'administrateur principal de Cogeco Communications inc. (émetteur assujéti et filiale de Cogeco). Il préside le conseil de Logistec Inc. (émetteur assujéti qui exerce ses activités dans le secteur des services maritimes et environnementaux) et siège au conseil et au comité des ressources humaines de Voti Détection Inc. (émetteur assujéti qui exerce ses activités dans le secteur des technologies de contrôle de sécurité). Il siège au conseil et préside le comité des ressources humaines de la Banque de l'infrastructure du Canada, société d'État canadienne qui est vouée à la réalisation de projets d'infrastructures au Canada. Il siège au conseil du Centre universitaire de santé McGill et de Centraide United Way Canada. Il a été co-président de la campagne 2017 de Centraide du Grand Montréal.

Patricia Curadeau-Grou, B.Com., Finance, IAS.A – M^{me} Curadeau-Grou est administratrice de sociétés. Elle a occupé plusieurs postes au sein de la Banque Nationale du Canada de 1991 jusqu'à son départ à la retraite en octobre 2015, y compris celui de conseillère stratégique auprès du président et chef de la direction de 2012 à 2015 et de chef des finances et vice-présidente exécutive, Finances, risque et trésorerie de 2007 à 2012. Avant de se joindre à la Banque Nationale du Canada, elle a occupé un certain nombre de postes clés en prospection de clientèle, en gestion des risques et en planification d'entreprise au sein de grandes institutions financières. Elle siège au conseil, au comité de gestion des risques et au comité de gouvernance de la Banque Nationale du Canada, qui est un émetteur assujéti, et elle siège au conseil et préside le comité des ressources humaines de Pomerleau Inc. Elle préside le conseil et siège au comité d'audit et au comité de la gestion des risques de Fairstone Financial (auparavant City Financial). Elle a siégé au conseil de Cogeco Communications inc. (émetteur assujéti et filiale de Cogeco inc.) de 2012 à 2019, de la CDPQ et d'Uni Sélect inc. Elle siège au conseil d'un certain nombre de sociétés à but non lucratif. Depuis 2007, elle figure au Hall of Fame des femmes les plus influentes au Canada du Women's Executive Network.

Samih Elhage, M.Sc.A., B.Sc.Soc., B.Sc.A. – M. Elhage est actuellement administrateur de sociétés. Il compte plus de 29 ans d'expérience dans le secteur des télécommunications. Après avoir été au service de Bell Canada pendant plusieurs années, il s'est joint à Nortel en 1998, où il a travaillé pendant plus de 10 ans, y compris à titre de vice-président, Activités commerciales, de juin 2007 à juillet 2008, et de président, Solutions VoIP et applications de 2008 à 2010. Il a ensuite été conseiller principal auprès de

grandes sociétés de capital-investissement et de consultation en gestion d'envergure mondiale de janvier 2011 à mars 2012, y compris McKinsey, Madison Dearborn Partners et Apollo Global Management. En 2012, il s'est joint à Nokia Siemens Networks, où il a d'abord occupé le poste de chef de l'exploitation et de membre du conseil de direction, puis a cumulé les postes de chef des finances et de chef de l'exploitation en plus de siéger au conseil de direction de Nokia Siemens Networks, de Nokia Solutions Networks et de Nokia Networks. Son dernier poste chez Nokia, qu'il a occupé jusqu'en 2017, a été celui de président de la division Réseaux mobiles et membre de l'équipe de direction des divisions. Il a siégé au conseil d'Alcatel-Lucent France (société qui fournit des services de télécommunication), ainsi qu'au conseil de sociétés fermées, y compris Nokia Shanghai Bell (Chine) et QuickPlay (Canada). Il siège actuellement au conseil consultatif de Madison Dearborn Partners, société de capital-investissement de Chicago qui s'intéresse surtout aux opérations de rachat et aux placements en actions de croissance. En outre, il siège au conseil consultatif de McKinsey Transformation, qui fait partie de McKinsey & Company, société de consultation en gestion d'envergure mondiale.

Normand Legault, B.A.A. – M. Legault est administrateur de sociétés. Il est aussi président de GPF1 inc., société-conseil qui œuvre dans les domaines du sport professionnel, des spectacles et des communications. Il a été président du conseil du Groupe Solotech inc. de 2013 à 2017 et chef de la direction de 2015 à 2017. De 1989 à 2009, il a occupé plusieurs postes liés au Grand Prix F1 du Canada, y compris celui de président et chef de la direction de 1996 à 2009. À titre d'entrepreneur, il a participé au lancement de diverses entreprises dans les secteurs du graphisme, des événements transmis en direct et du contrôle d'accès. À l'heure actuelle, il siège au conseil de GlobalLogic, société de conception de produits numériques de San José (Californie), et de Dorna Sports, société de gestion, de marketing et de médias du domaine du sport située à Madrid qui gère le Grand Prix moto, championnat du monde de la Fédération internationale de motocyclisme. Il a siégé au conseil de nombreuses sociétés, tant ouvertes que fermées, y compris Aéroports de Montréal de 2010 à 2019, dont il a présidé le conseil de 2015 à 2019, ainsi que GDI Inc. de 2007 à 2011, la Société du Parc Jean-Drapeau, la Société de la Place des Arts de Montréal et Montréal International, dont il a présidé le conseil, la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, dont il a été président et président du conseil, et la Société générale de financement.

15.4. POLITIQUE RELATIVE AUX SERVICES NON LIÉS À L'AUDIT FOURNIS PAR LES AUDITEURS

La charte du comité d'audit prévoit que le comité d'audit doit approuver au préalable tous les services non liés à l'audit qui seront fournis par les auditeurs externes à la Société ou à ses filiales, autres que Cogeco Communications et ses filiales. Le comité d'audit établit également, à chaque année, la liste des services qu'il est interdit aux auditeurs externes de fournir de manière à sauvegarder leur objectivité et leur indépendance. La liste de services proscrits comprend les services suivants :

- Services de comptabilité et autres services ayant trait aux registres comptables des états financiers de la Société;
- Conception et mise en œuvre des systèmes de présentation de l'information financière;
- Services d'évaluation, avis sur le caractère équitable ou rapports sur les apports en nature;
- Services actuariels;
- Services d'impartition d'audit interne;
- Fonctions de gestion;
- Ressources humaines;
- Services de courtage, de consultation en placement ou de prise ferme;
- Services juridiques;
- Services professionnels relatifs à l'audit, à l'exception des services fiscaux.

15.5. RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS

Le tableau suivant présente, par catégorie, les honoraires facturés par les auditeurs externes de la Société, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour les exercices financiers 2020 et 2019 :

CATÉGORIE D'HONORAIRES

	2020	2019
	\$	\$
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	2 389 243	2 203 147
Honoraires liés à l'audit ⁽²⁾	235 084	316 012
Honoraires fiscaux ⁽³⁾	850 985	830 401
Autres honoraires ⁽⁴⁾	4 584	12 588
TOTAL	3 479 896	3 362 148

(1) Les « honoraires d'audit » se rapportent principalement aux audits annuels et aux examens trimestriels de la Société et de certaines de ses filiales, y compris Cogeco Communications et Atlantic Broadband, ainsi qu'aux services de traduction.

(2) Les « honoraires liés à l'audit » se rapportent principalement aux financements, aux acquisitions et à la présentation et à la certification de l'information financière ainsi qu'à l'audit annuel des régimes de retraite de la Société.

(3) Les « honoraires fiscaux » se rapportent à la conformité aux obligations fiscales, à la planification fiscale relative aux acquisitions et à la restructuration et à d'autres services de consultation fiscale.

(4) Les « autres honoraires » se rapportent aux services qui ne sont pas compris dans les catégories précédentes.

16. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires, notamment en ce qui concerne la rémunération des administrateurs et des dirigeants ainsi que les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux porteurs de titres de la Société et les titres dont l'émission a été autorisée dans le cadre de régimes de rémunération à base d'actions, le cas échéant, ainsi que les questions de gouvernance, figurent dans la circulaire d'information 2020 de la Société. Des renseignements financiers supplémentaires figurent dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Société établis pour l'exercice clos le 31 août 2020. On peut consulter ces renseignements et des renseignements complémentaires au sujet de la Société sur Internet, à l'adresse www.sedar.com ou corpo.cogeco.com.